

26 COMMUNES UNIES

scot

Schéma de cohérence territoriale

Communauté

Moulins

BILAN

ENVIRONNEMENT

ÉCONOMIE

HABITAT

DÉPLACEMENTS

AGRICULTURE

POUR UN TERRITOIRE DURABLE

www.agglo-moulins.fr

AUBIGNY • AUROUËR • AVERMES • BAGNEUX • BESSAY-SUR-ALLIER • BESSON • BRESNAY • BRESSOLLES • CHAPEAU • CHEMILLY • CHÉZY
COULANDON • GENNETINES • GOUISE • MARIGNY • MONTBEUGNY • MONTILLY • MOULINS • NEUILLY-LE-RÉAL • NEUVY • SAINT-ENNEMOND
SOUVIGNY • TOULON-SUR-ALLIER • TREVOL • VILLENEUVE-SUR-ALLIER • YZEURE



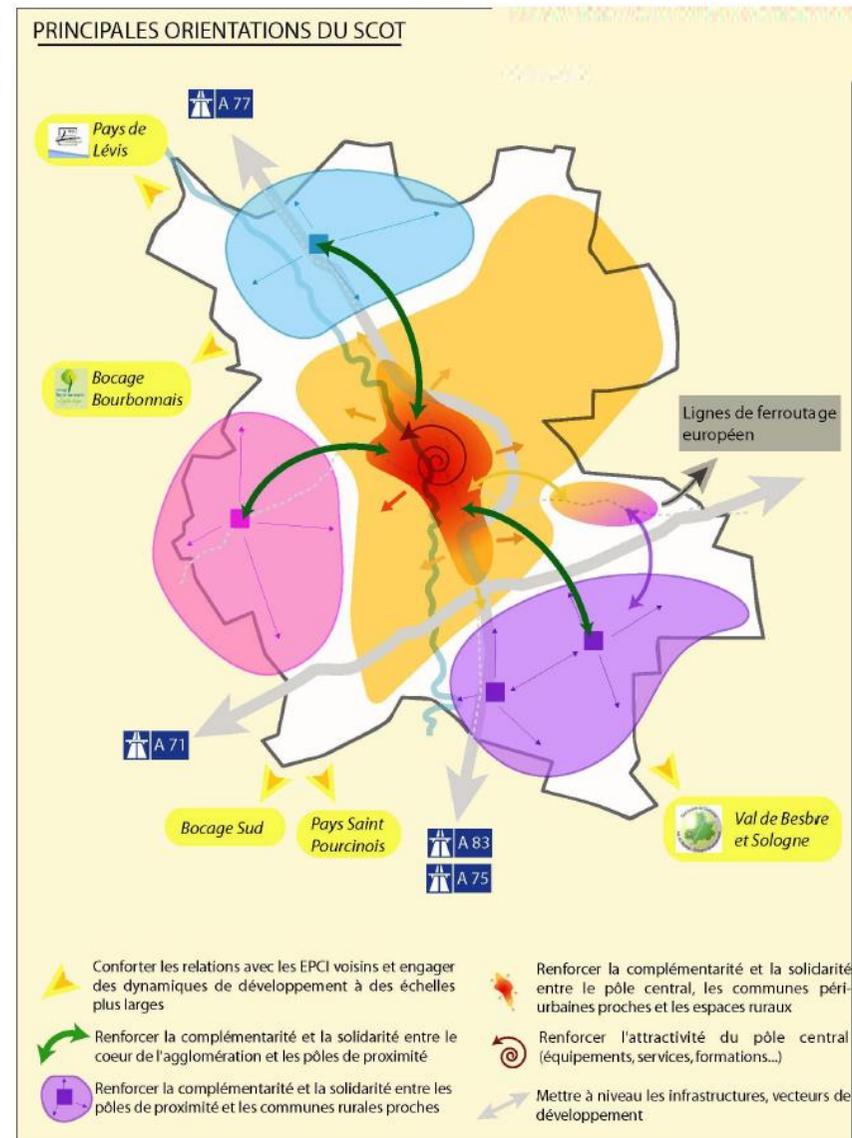
Préambule

La philosophie du SCoT de 2011

Le projet d'aménagement et de développement durable du **SCoT Moulines Communauté de 2011** est structuré autour de **3 grands défis** :

- **Renforcer l'attractivité et construire l'équilibre du territoire** : en se basant sur un pôle urbain central fort et sur un maillage de proximité dont l'identité est préservée ou à renforcer, procurant aux habitants un cadre de vie agréable et un niveau de services et d'équipements à conforter ou à développer. L'articulation avec les territoires voisins est également un élément qui participe à l'attractivité du territoire ;
- **Poursuivre et renforcer les mutations de l'économie locale et consolider une identité et une attractivité économique** tout en préservant la qualité du cadre de vie et l'environnement. Moulines Communauté a pour objectif la diversification et le développement de la formation, notamment supérieure. L'agriculture garde également une place importante sous réserve de favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement. Il se questionne par ailleurs sur la place de la logistique ;
- **Protéger et valoriser une campagne, des paysages, un environnement** encore bien préservé sur une grande partie du territoire. Le SCoT a pour ambition de limiter l'impact des aménagements récents et d'engager une démarche respectueuse de l'environnement en trouvant un équilibre entre espaces urbains, naturels et agricoles.

Le SCoT de 2011 fixe des objectifs en terme de croissance du parc de logements basés sur un scénario prévoyant un retour de la croissance démographique. Avec un bassin de vie de l'ordre de **58 000 à 60 000 habitants en 2020**, il préconise la construction de **200 logements par an** afin de favoriser la mise en œuvre des axes du PADD et de répondre aux besoins des habitants.



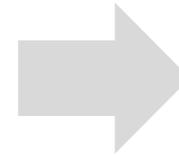
Préambule

La méthodologie d'analyse de la révision du SCoT

L'ambition du SCoT de 2011 est dans un premier temps rappelée, suivie par l'état d'avancement des objectifs formulés. Les indicateurs de suivi sont accompagnés d'une pastille, différenciée selon le niveau et la temporalité de réalisation des objectifs :

Les problématiques à suivre

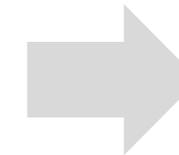
- Les indicateurs de suivi / évaluation identifiés au SCoT de 2011



Analyse des indicateurs de suivi / évaluation du SCoT de 2011.

Les orientations et objectifs du SCoT de 2011

1.3 Assurer la complémentarité et la solidarité
ETAT D'AVANCEMENT / AMBITION DU SCOT



Rappel de l'ambition du PADD et des principales prescriptions / recommandations du DOG.

Quel niveau de réalisation des objectifs en 2017 ?



Objectif atteint



Objectif partiellement atteint ou dont la réalisation peut être envisagée à court/moyen terme



Objectif non atteint

Le Bilan du SCoT distingue trois types d'indicateurs basés sur : une analyse quantitative réalisée à partir d'indicateurs d'évolution, une analyse qualitative portant sur des actions programmes et projets menés ou une analyse réglementaire relative aux procédures de mise en compatibilité des PLU approuvés après l'approbation du SCoT (10 communes).

L'approbation du SCoT en 2011, contraint a réalisé le bilan sur une temporalité courte, notamment pour les objectifs quantifiés se basant sur les données INSEE dont l'année la plus récente est 2014. Cependant, ce bilan permet de dégager des tendances d'évolution à l'échelle du territoire.

→ **Axe 1**

PROMOUVOIR UN AMÉNAGEMENT
ÉQUILIBRÉ ET SOLIDAIRE DU TERRITOIRE
AUTOUR D'UN CENTRE FORT

Les problématiques à suivre

Accessibilité

Projets & Equipements

Démographie & Habitat

Les problématiques à suivre

- Où en est-l'avancement des grands projets ?
- Les voies d'accès structurantes ont-elles été renforcées ?
- L'amélioration des entrées de ville du pôle central est-elle traduite?
- Qu'en est-il de l'objectif de production de logements ?
- Où en est-on de l'accueil potentiel de nouvelles populations ?
- Assiste-t-on a une évolution des habitudes en matière de mobilité ?
- Le maillage en équipements structurants a-t-il été renforcé ?
- La mixité sociale du territoire se développe-t-elle ?

1.1 Positionnement & Partenariat

1.1.1 Créer les conditions nécessaires à la mise à 2x2 voies de la RCEA et la RN7

AMBITION DU SCOT / ETAT D'AVANCEMENT



› MODERNISATION DES AXES ROUTIERS STRUCTURANTS

Les ambitions du SCoT

Les projets d'aménagement à 2x2 voies de la RCEA et de la RN7 ont fait l'objet d'études. Le projet de mise en concession autoroutière ou non de la RCEA destiné à finaliser sa mise à 2x2 voies était en cours d'examen avant l'approbation du SCoT. Cette option contribuera à améliorer la desserte externe du territoire et à améliorer les échanges avec les territoires voisins. Parallèlement, dans le cadre du Programme de Modernisation des Itinéraires, l'Etat continue les aménagements de la RN7.

L'état d'avancement

Le réseau routier de Moulins Communauté est structuré par deux axes :

- La **RN 7** : **traversant le territoire du nord au sud et permettant de rejoindre l'A89 au sud** (Clermont-Ferrand, Lyon) et **l'A77 au nord** (Nevers, Paris). Des travaux de modernisation sont en cours sur cet axe ; Le contournement de Villeneuve sur Allier est actuellement en cours de travaux et devrait être mis en service fin 2019 ;
- Future concession autoroutière à l'horizon 2020, la **RCEA, traversant le territoire d'est en ouest**, permet de rejoindre **l'A71 à l'ouest** (Montluçon, Limoges, Bordeaux) et **l'A7 à l'est** (Paray-le-Monial, Mâcon, Genève). Le projet de mise en concession de la RCEA entre Montmarault (03) et Digoïn (71) a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 22 avril 2017. L'appel à candidature est réalisé et la désignation du futur concessionnaire devrait intervenir en 2018. Il est à noter 2 points positifs pour le territoire : la création d'un véritable échangeur entre la RN7 et la RCEA à Toulon sur Allier et, au droit de cet échangeur, l'implantation d'une aire de services.

Le réseau viaire est complété par des **voies de desserte locale organisées en étoile autour de la commune de Moulins** et qui facilitent l'accessibilité au centre urbain depuis le reste du territoire. Cependant, la **voie ferrée** constitue une **barrière physique** avec une partie de l'ouest du territoire.

De plus, il bénéficie de **plusieurs accès autoroutiers** :

- L'**A71** (Orléans/Clermont-Ferrand), au sud-ouest, en 35 minutes environ ;
- L'**A77** au nord du territoire, en continuité de la N7.

1.1 Positionnement & Partenariat

1.1.3 Affirmer le positionnement de Moulins Communauté à l'échelle du Territoire de Projet en Sologne et Bocage Bourbonnais et au-delà

AMBITION DU SCOT / ETAT D'AVANCEMENT

› LES PARTENARIATS AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

Les ambitions du SCoT

A l'échelle du projet de Territoire de Projet en Sologne et Bocage Bourbonnais, l'ambition est de **prolonger le partenariat engagé avec les collectivités voisines**. Cette démarche de territoire de projet devra être formalisée par la création d'un pays ou en développant des actions communes répondant aux enjeux identifiés notamment en matière de développement touristique et en matière de maintien de développement

L'état d'avancement

Le Territoire de Projet n'existe plus aujourd'hui : l'association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne a été dissoute le 30 juin 2017.

Moulins Communauté pilote désormais le Groupement d'Action Locale pour le territoire de Moulins Communauté, le Bocage Bourbonnais et une partie d'Entre Allier Besbre et Loire, qui représente 85 communes.



1.2 Une attractivité renforcée du pôle central

1.2.4 Réhabiliter le Parc des Isles et conforter le grand équipement sportif des Rives d'Allier

AMBITION DU SCOT / ETAT D'AVANCEMENT DU SCOT

› RÉALISATION DE LA PROMENADE ET RÉSORPTION DES DISCONTINUITÉS

Les ambitions du SCoT

Au sein de son Document d'Orientations Générales, le SCoT indique son ambition d'améliorer l'attractivité de l'équipement sportif et de loisirs des Rives d'Allier. Conforter ce lieu attractif de promenade piétonne et cyclable nécessite :

- de résorber les discontinuités (anciennes gravières au sud, passerelle SNCF, pont Règemortes, domaine de Chavennes...),
- l'aménagement d'une promenade en rive droite.

L'état d'avancement

A travers l'axe 4 « Maintenir une bonne accessibilité à la ville en faisant évoluer les pratiques » de son PADD, la commune de Moulins affirme la volonté de d'aménager des cheminements doux en bordure de l'Allier et de renforcer les liaisons douces entre les deux rives (pont Règemortes, pont SNCF..).

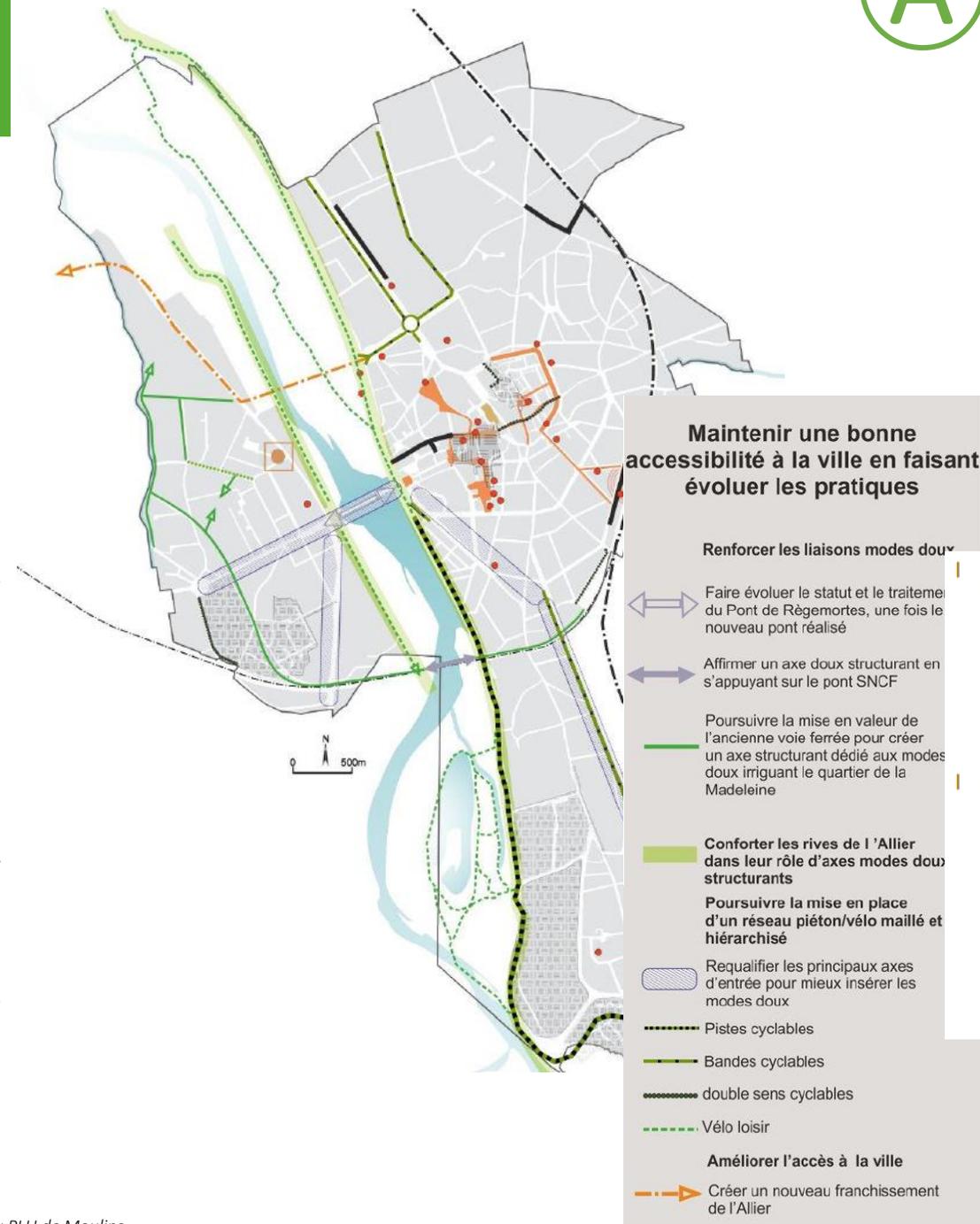
REHABILITATION DU PARC DES EXPOSITIONS

L'état d'avancement

Les travaux du parc commencés en juillet 2011 ont eu pour objectif de rendre au public une structure plus grande, plus souple d'utilisation et avec plus de services. Ce changement de look de Moulins Expo se remarque dès l'entrée par la création d'un parvis, d'un hall d'entrée de 600 m² et le réaménagement des abords conduisant à cette nouvelle entrée.

L'idée de cette restructuration du parc des expositions est que celui-ci puisse s'adapter et se moduler en fonction de la manifestation accueillie. Les deux grands halls d'exposition et le hall d'entrée pourront être utilisés ensemble ou séparément, chaque partie étant autonome. Dans ce nouveau format modulable, la surface d'exploitation passe de 2 800 m² à 6 400 m².

Carte de l'axe 4 du PADD de la commune de Moulins



Extrait des orientations de l'axe du PADD du PLU de Moulins

1.2 Une attractivité renforcée du pôle central

1.2.5 Aménager et embellir les principales entrées de ville du pôle urbain central

AMBITION DU SCOT / ETAT D'AVANCEMENT DU SCOT

› REQUALIFICATION DES ENTRÉES SUD ET NORD DU POLE URBAIN CENTRAL

Les ambitions du SCoT

Entrée Sud

Le SCoT souhaite engager une démarche de requalification du site depuis l'entrée sud en lien et en cohérence avec les aménagements du pôle tertiaire de l'Etoile (IUT, laboratoire départemental, pépinière d'entreprise, clinique St Odilon ...) et les opérations du programme de rénovation urbaine du quartier des Champins :

- Implantation, re-localisation d'activités;
- Embellissement et végétalisation des espaces publics, gestion des déplacements.

Entrée Nord

Le SCoT inscrit le projet de création du nouveau pôle commercial à Avermes : le concept Retail Park. Le SCoT souligne le fait de faire de ce projet un moteur de la requalification et de valorisation des sites libérés sur la commune en y favorisant des opérations de renouvellement urbain. Le SCoT recommande également de formaliser ces opérations de renouvellement urbain par la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

L'état d'avancement

Entrée Sud

Les communes de Moulins et Yzeure ayant adopté leurs PLU après l'approbation du SCoT ont intégré des objectifs relatifs à la valorisation paysagère des entrées de ville dans leurs PADD.

▮ Réduire l'écart entre le centre et la périphérie.

- > Améliorer la qualité des entrées de ville - Améliorer la qualité d'usage et de paysage de la zone commerciale et du pôle tertiaire en partenariat avec la ville d'Yzeure.
- > Améliorer l'insertion urbaine et paysagère des emprises industrielles mutables.
- > Requalifier les espaces d'activités de la zone sud.

Extrait de l'orientation relative à la valorisation paysagère de l'entrée Sud dans le PADD du PLU de Moulins

Entrée Nord

Le projet du Retail Park est cité dans le PADD du PLU de d'Avermes en vigueur (approuvé avant le SCoT). Toutefois, il n'y a pas d'OAP relative à ce projet dans le PLU permettant d'encadrer la qualité de l'entrée de ville, ni d'emplacements réservés pour la réalisation de modes doux à proximité du site.

Le projet de Retail Park (ZAC des Portes de l'Allier) a été réalisé.

L'ancien hypermarché Leclerc devrait être réhabilité avec un transfert (+ extension) de l'enseigne Bricomarché actuellement sur la commune de Moulins.

1.3 Assurer la complémentarité et la solidarité

1.3.1 Favoriser un développement de l'habitat, sur la base des objectifs suivants et respectant les orientations décrites ci-après

AMBITION DU SCOT / ETAT D'AVANCEMENT

› ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

Les ambitions du SCoT

Au regard du nombre de logements à construire, identifié à environ 200 logements entre 2011 et 2020, le SCoT a vocation à accueillir **58 000 à 60 000 nouveaux habitants à l'horizon 2020**. Le SCoT fixe un objectif de croissance globale à l'échelle du territoire mais ne propose pas de déclinaison à l'échelle de l'armature urbaine.

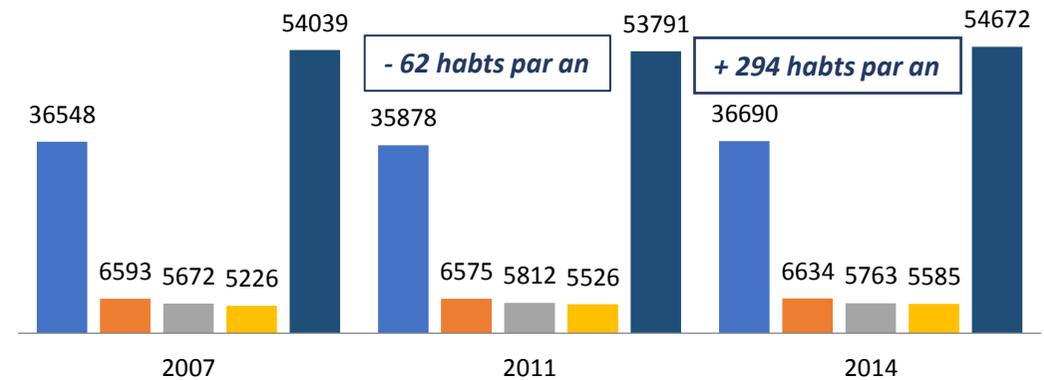
Ambition du SCoT	2011	2020	Nombre habitants supplémentaires	Nombre habitants supplémentaires par an	Taux d'évolution annuel
Fourchette basse	53791	58 000	+4 209	+468	+0,84%
Fourchette haute	53791	60 000	+6 209	+690	+1,22%

L'évolution démographique observée depuis l'approbation du SCoT en 2011 témoigne d'un **regain d'attractivité** pour le territoire puisque le taux d'évolution annuel est de **+0,54% entre 2011 et 2014**, contre **-0,11% entre 2007 et 2011**.

Même si la dynamique en cours est encourageante, **les projections restent bien supérieures à ce qu'il s'est réellement passé sur le territoire**. En effet, l'ambition du SCoT de 2011 (fourchette basse) était d'**accueillir environ 468 habitants par an**, alors que depuis son approbation (2011-2014) il a accueilli en moyenne 294 habitants par an. Le taux de variation projeté (fourchette basse) est donc également supérieur à la dynamique qui a eu lieu : **une projection de +0,84% contre une réalisation de +0,54%**.



Evolutions démographiques comparées



Source : INSEE 2007, 2011 et 2014

1.3 Assurer la complémentarité et la solidarité

1.3.1 Favoriser un développement de l'habitat, sur la base des objectifs suivants et respectant les orientations décrites ci-après

AMBITION DU SCOT / ETAT D'AVANCEMENT



› PRODUCTION DE LOGEMENTS

Les ambitions du SCoT

L'ambition fixée par le SCoT au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est un objectif de croissance basé sur la volonté d'accueillir de nouvelles populations.

Entre 2006 et 2011, le territoire avait pour ambition la production de **1 650 logements, soit environ 275 logements par an** (incluant la construction neuve, la réhabilitation et le Projet de Rénovation Urbaine). Cet objectif de croissance a été réajusté à un rythme annuel moyen de **200 logements par an entre 2011 et 2020**.

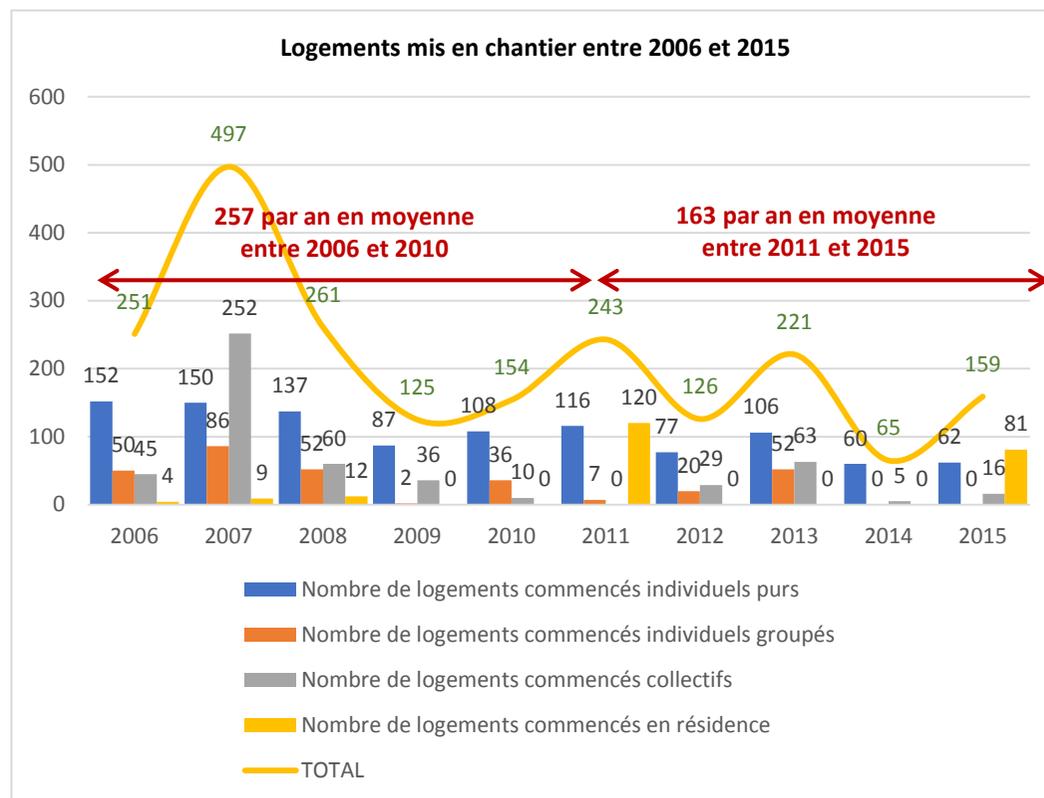
L'état d'avancement

La production de logements neufs par an est fluctuante sur la période 2006-2015, elle oscille dans un rapport de 1 à 7,5 environ (un minimum de 65 logements en 2014 et un maximum de 497 logements en 2007). Les **logements individuels** représentent la majeure partie des logements commencés, soit **65% de la production** dont 50% en individuel pur et 15% en individuel groupé. Les logements collectifs sont moins représentés, puisqu'ils constituent seulement 25% des constructions. Leur production est particulièrement représentée sur certaines années ce qui s'explique par la reconstruction liée au Projet de Rénovation urbaine et à la sortie de programmes spécifiques.

- **Entre 2006 et 2010, le nombre de logements moyen mis en chantier par an s'élève à 257 logements.** Ce chiffre est très légèrement inférieur à l'ambition du SCoT. Cependant, il inclue seulement la construction neuve alors que la projection du SCoT comptabilise la construction neuve, la réhabilitation et le Projet de Rénovation Urbaine.
- **Entre 2011 et 2015, le nombre de constructions neuve par an** est également inférieur à la projection du SCoT : **163 en moyenne** contre un rythme annuel prévu de 200 logements par an.

La production de logements neufs sur le territoire répond globalement aux objectifs fixés par le SCoT de 2011.

Il convient de préciser que le SCoT fixe un objectif global intégrant les constructions neuves et les réhabilitations alors que les données SITADEL ne traitent que de la construction neuve.



Source : Sit@del, 2006 à 2015

1.3 Assurer la complémentarité et la solidarité

1.3.2. Diversifier et adapter l'offre en logement

INDICATEUR SUPPLÉMENTAIRE



LOCALISATION DES PROJETS DE LOGEMENTS AU SEIN DES PLU APPROUVÉS APRÈS 2011

Les ambitions du SCoT

Le SCoT définit les modalités d'organisation du développement de l'habitat :

- Sur les communes desservies par les transports en commun, la priorité sera donnée aux opérations sur les sites pouvant être desservis par les transports collectifs ;
- Sur toutes les communes, la création de logements sera favorisée au niveau des bourgs en lien avec le développement de services.

L'état d'avancement

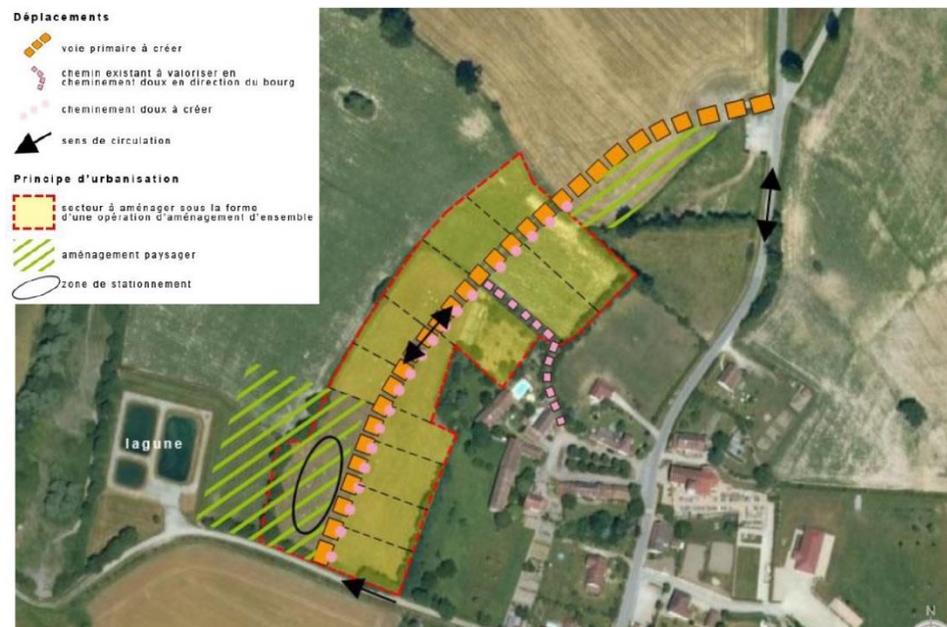
Pour les communes desservies par le réseau de bus Aléo :

- Le PLU de Bressolles a une OAP en continuité du centre-bourg. Plusieurs arrêts de bus de la ligne F du réseau Aléo sont situés à proximité du site (moins de 5 minutes à pied).
- Le PLU de Moulins est constitué de 9 OAP à vocation résidentielle qui sont toutes desservies par un arrêt de bus à proximité, environ 5 minutes.
- 8 OAP à destination d'habitat sont indiquées au sein du PLU d'Yzeure. Elle bénéficient d'un accès facilité à un ou des arrêts de transports en commun.

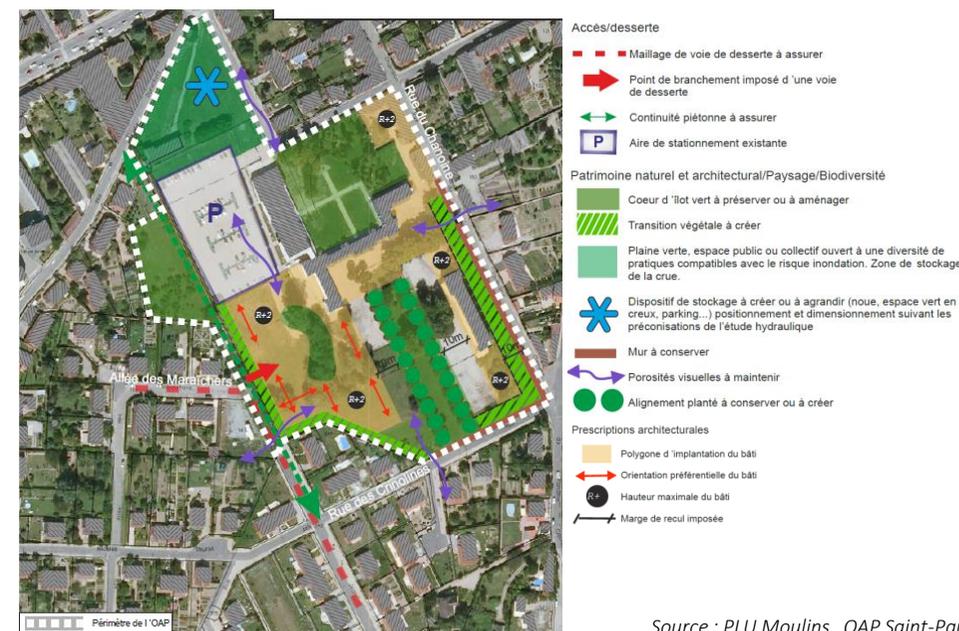
Au sujet des communes non desservies par les lignes régulières du réseau Aléo :

- La commune de Marigny a programmé deux OAP toutes deux en continuité du centre-bourg.
- La commune de Chemilly a programmé 3 OAP à vocation résidentielle situées au en continuité du centre-bourg.
- Les 3 OAP à vocation résidentielle de la commune de Souvigny s'insèrent au sein du tissu pavillonnaire au nord du centre-bourg.

La localisation des zones d'urbanisation future respecte donc les prescriptions du SCoT.



Source : PLU Marigny, OAP en continuité est du centre-bourg



Source : PLU Moulins, OAP Saint-Paul

1.3 Assurer la complémentarité et la solidarité

1.3.2. Diversifier et adapter l'offre en logement

AMBITION DU SCOT / ETAT D'AVANCEMENT

› EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX

Les ambitions du SCoT

Au sein de son Documents d'Orientations et d'Objectifs, le SCoT indique son ambition de réaliser des logements locatifs sociaux sur la base de plusieurs objectifs :

- La **production d'une offre plus diversifiée**, notamment locative en habitat collectif ;
- La reconstitution de l'offre antérieure sur **Moulins, Avermes et Yzeure** de manière à rééquilibrer l'offre locative sociale sur ces communes pour atteindre **les 20% de logements sociaux** et requalifier les quartiers ANRU.

L'état d'avancement

Le territoire compte **4 595 logements sociaux** en 2016, soit **162 de plus qu'en 2012**.

71% des logements sociaux sont situés sur la seule commune de Moulins qui a accueilli la plupart des créations de logements sociaux.

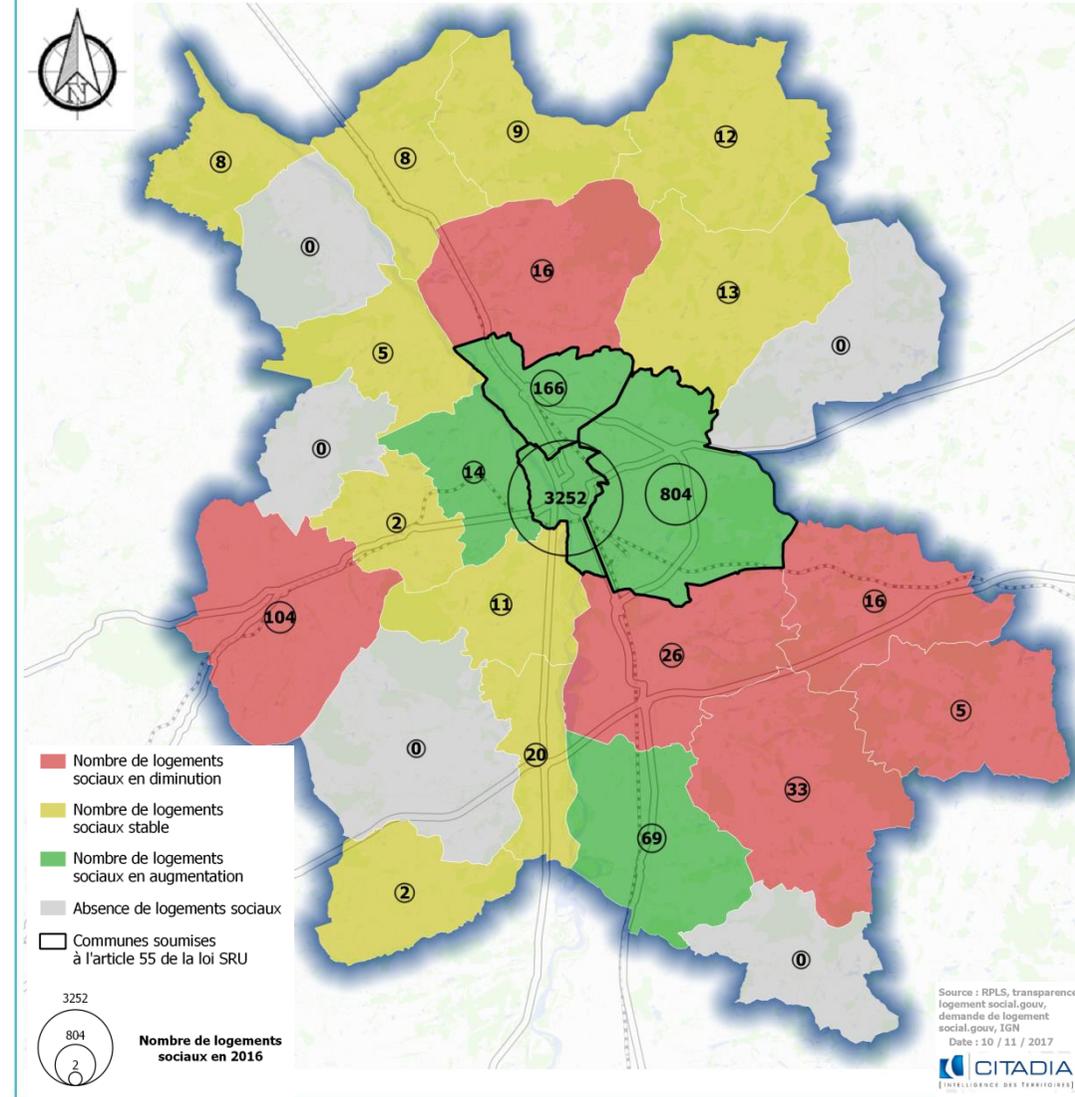
3 communes sont soumises à l'article 55 de la loi SRU (2016) :

- **Moulins dépasse le taux légal ;**
- **Avermes (16,27% en 2015)** et **Yzeure (14,26% en 2015)** n'atteignent pas les objectifs. Elles ont fait une **demande d'exemption** de l'obligation de réaliser 20% de logements sociaux.

Le **Projet de Rénovation Urbaine** concerne les **quartiers de Moulins Sud et du Plessis à Yzeure**. Achevé en 2013, le projet avait vocation à redynamiser ces quartiers et à renforcer leurs équipements. **Plus de 300 démolitions** ont été réalisées pour **242 reconstructions en logement individuel et 89 en collectif**.



Evolution du parc de logements sociaux entre 2012 et 2016 Bilan du SCoT Moulins Communauté



1.3 Assurer la complémentarité et la solidarité

1.3.1 Favoriser un développement de l'habitat, sur la base des objectifs suivants et respectant les orientations décrites ci-après

INDICATEUR SUPPLÉMENTAIRE

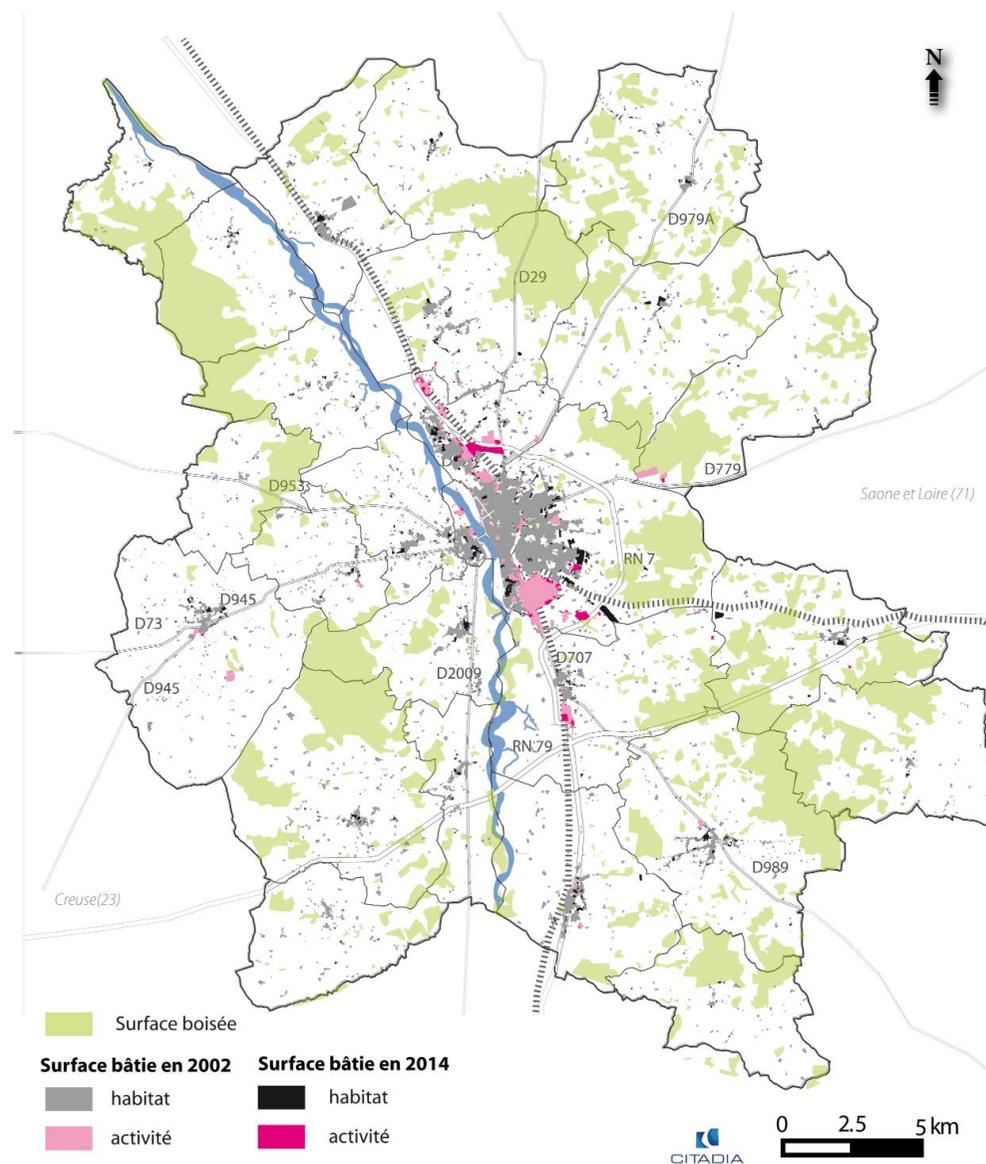
› CONSOMMATION D'ESPACES À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

Au titre de l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU doit « analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales ».

Le SCoT de Moulins Communauté couvre une **superficie de 75 904, 5 ha**. En 2002, 3,7 % du territoire était urbanisé, soit 2 812,32 ha. En 2014, ce chiffre est de 4,2 %, pour 3 184,67 ha, soit **une urbanisation de 372,35 ha en 12 ans ou environ 31 ha urbanisés chaque année**. En 2002, 91,4 % des surfaces urbanisées l'étaient par de l'habitat (comprenant les équipements). En 2014, ce rapport est de 87,4 % pour l'habitat. On note **une augmentation de la part de l'activité** sur le territoire, qui gagne environ 160 ha du territoire. Dans le même temps, les surfaces à vocation d'habitat et d'équipements ont également augmenté, gagnant environ 213 ha.

	2002 (ha)	2002 (%)	2014 (ha)	2014 (%)
Espace à dominante d'habitat	2570,20	3,39%	2782,98	3,67%
Espace à dominante d'activité	242,12	0,32%	401,69	0,53%
Espace total dédié à l'urbanisation	2812,32	3,71%	3184,67	4,20%
Espace non urbanisé (naturel et agricole)	73091,83	96,29%	72719,48	95,80%
Surface totale du SCoT	75904,15	100,00%	75904,15	100,00%

Consommation entre 2002 -2014	ha	ha/an	%
Espace à dominante d'habitat	212,78	17,73	7,65%
Espace à dominante d'activité	159,57	13,30	39,72%
Espace total dédié à l'urbanisation	372,35	31,03	11,69%
Espace non urbanisé (naturel et agricole)	-372,35	-31,03	-0,51%
Surface totale du SCoT	75904,15	75904,15	



1.3 Assurer la complémentarité et la solidarité

1.3.3. Assurer un niveau d'équipements cohérent avec les orientations en matière d'habitat de développement économique

AMBITION DU SCOT / ETAT D'AVANCEMENT

› CRÉATIONS ET PROJETS D'ÉQUIPEMENTS

Les ambitions du SCoT

Le SCoT identifie la **création de nouveaux équipements à destination des personnes âgées comme une priorité sur les communes de Moulins et les communes périphériques desservies par les transports en commun** (Avermes, Bressoles, Neuvy, Trévol, Toulon-sur-Allier et Yzeure) **et sur les pôles de proximité** (Souvigny, Villeneuve-sur-Allier, Neuilly-le-Réal et Bessay-sur-Allier).

Les équipements existants et les projets futurs déterminent l'ouverture possible à l'urbanisation de nouveaux terrains destinés à accueillir les populations.

L'état d'avancement

Des résidences intergénérationnelles ont notamment été réalisées ou sont en cours sur les communes de Moulins et de Toulon-sur-Allier.

En parallèle, un « audit des services à la population en zone rurale » a été mené sur l'année 2017 par un cabinet d'études. Plusieurs services considérés comme nécessaire pour vivre en zone rurale ont été ciblés, par exemples : services de santé, services marchand de proximité, services publics, services à la famille (enfance) et aux personnes âgées ou dépendantes, etc. Le but était de détecter les carences et les besoins, en termes de services aux populations, sur la partie rurale du territoire.



1.3 Assurer la complémentarité et la solidarité

1.3.3. Assurer un niveau d'équipements cohérent avec les orientations en matière d'habitat de développement économique

AMBITION DU SCOT / ETAT D'AVANCEMENT

› L'ACCÈS AU NUMÉRIQUE

Les ambitions du SCoT

Le DOO du SCoT identifie la nécessité de **développer les réseaux haut débit sur l'ensemble du territoire et les réseaux très haut débit pour les sites d'accueil des activités.**

L'état d'avancement

Le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Auvergne, approuvé en mai 2011, fixe les grandes orientations suivantes pour la région en terme d'aménagement numérique :

- Suivre de près les déploiements effectifs des opérateurs privés;
- Expérimenter le FTTH (fibre optique au domicile) en zone moyennement dense ;
- Aider à la réflexion des collectivités territoriales dans l'opportunité de pose d'infrastructures et anticiper les impacts du SDTAN dans l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- Lancer une procédure de consultation permettant de déployer progressivement le Haut et le Très Haut Débit sur le territoire auvergnat en complément de l'initiative privée.

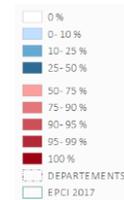
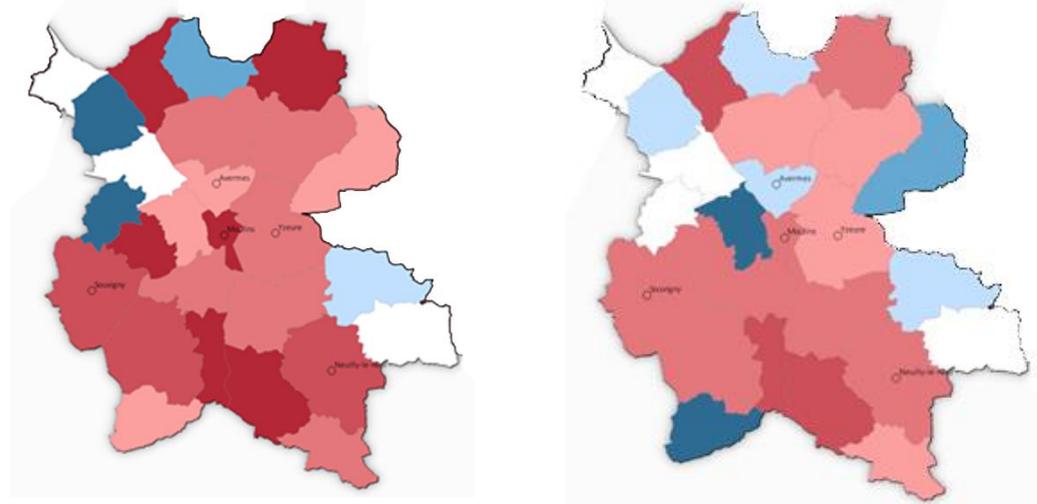
En février 2012, Moulins Communauté a signé avec l'opérateur privé Orange une convention nationale de déploiement du Très Haut Débit. Cette convention a pour objectif de faire bénéficier tous les habitants du territoire communautaire du Très Haut Débit au plus tard en 2020. Cette date était un engagement de développement des armoires de distribution et non des clients finaux. Aujourd'hui, l'engagement d'Orange est de rendre accessible la fibre dans l'ensemble des foyers avant la fin 2022.

En attendant, la grande majorité des communes dispose d'une part de lignes éligibles à 3 à 8 Mbits par seconde supérieure à 50%. Cette connectivité est aujourd'hui la limite acceptable et sera rapidement dépassée par l'évolution des usages d'internet. Quelques communes présentent des taux inférieurs à 50% en 3 et 8 Mbits par seconde. Elles se situent principalement aux franges du territoire.

La couverture très haut débit est encore peu présente. Cette couverture reste à améliorer afin de ne pas pénaliser l'activité économique et le développement plus large du territoire.



Part des locaux éligibles toutes technologies 3 MBPS Part des locaux éligibles toutes technologies 8 MBPS



Sources: ARCEP, OSM, GEOFLA
Réalisation: Teritéo

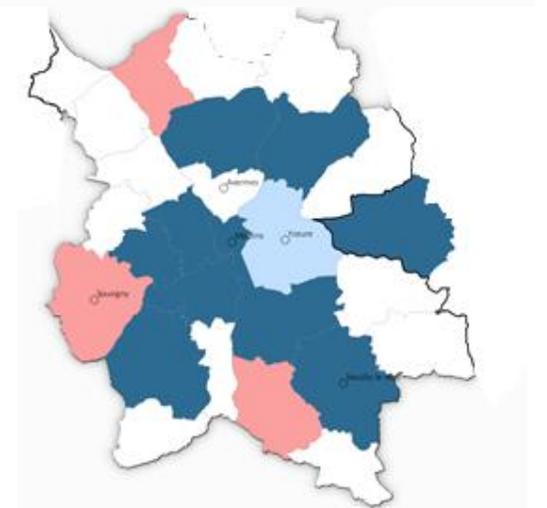
Définition

Le « haut débit » est compris entre 512 kilobits et 30 mégabits par seconde.

L'accès à Internet est considéré à « très haut débit » dès que le débit est supérieur à 30 Mégabits par seconde.

Source : <http://francethd.fr/>

Part des locaux éligibles toutes technologies THD



1.4 Favoriser l'accessibilité et la desserte du territoire, travailler sur des politiques de transports et de déplacements

1.4.2 Améliorer et diversifier les déplacements à l'échelle de l'agglomération

INDICATEUR SUPPLÉMENTAIRE

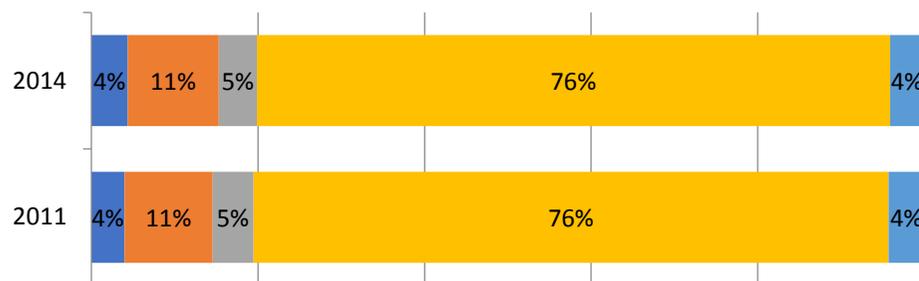
› EVOLUTION DE LA RÉPARTITION DE LA PART MODALE DES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

La répartition des déplacements domicile-travail met en évidence **la prédominance de la voiture individuelle qui représente 76% des flux.**

Entre 2011 et 2014, la répartition de ces trajets entre les différents modes n'a pas évolué (même si ce constat est à mettre en perspective avec le pas de temps de 3 ans qui limite l'analyse). La marche à pied est le deuxième secteur représenté après la voiture, avec 11% des déplacements ; ce mode de déplacements pourrait constituer un levier d'action.

La part modale des déplacements varie largement entre les différents secteurs :

- **Le centre urbain se caractérise par une part des déplacements réalisée en voiture la plus faible avec 71%** et inférieure de 5 points à celle du territoire. Ce rapport explique que la marche à pied y soit largement plus représentée que sur les autres secteurs (15% contre au maximum 4% dans les pôles de services secondaires et 11% à l'échelle du territoire). A noter également que 5% des déplacements sont réalisés en transports en commun grâce à la présence du réseau de bus Aléo.
- **Les trois autres secteurs présentent une part de déplacements domicile-travail réalisés en voiture supérieure à 80%.** Ce sont les communes de première couronne qui ont le taux le plus élevé avec 89%.



Source : INSEE 2011 et 2014

Pas de transport – Marche à pied – 2 roues – Voiture – Transports en commun

1.4 Favoriser l'accessibilité et la desserte du territoire, travailler sur des politiques de transports et de déplacements

1.4.2 Améliorer et diversifier les déplacements à l'échelle de l'agglomération

AMBITION DU SCOT / ETAT D'AVANCEMENT



› L'OFFRE EN TRANSPORT EN COMMUN

Les ambitions du SCoT

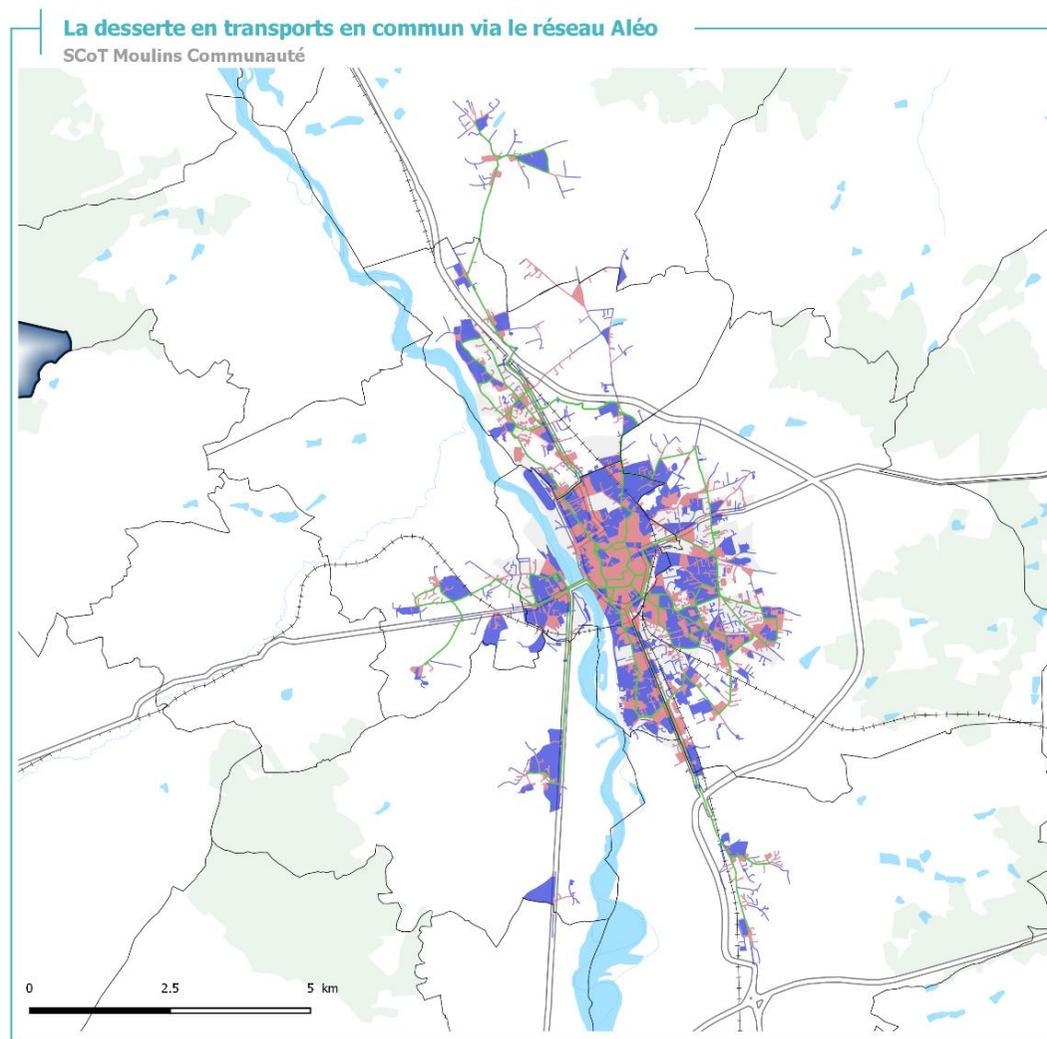
Le SCoT met en avant l'**objectif de renforcement du réseau de transport en commun**. Le réseau sur Moulines et les communes périphériques a été réorganisé et étoffé.

L'état d'avancement

Le réseau de transports en commun est constitué de **9 lignes régulières** desservant les communes de **Moulines, Yzeure, Avermes, Bressoles, Neuvy, Toulon-sur-Allier et Trévol**, et de 2 services scolaires. Le réseau dessert la plupart des équipements scolaires et administratifs des communes concernées. **Sa fréquentation est en augmentation** depuis 2014, notamment sur les lignes A, C, D. Le nombre de voyages est passé de 990 636 en 2015 à **1 053 277 en 2016**. De plus, le nombre d'abonnements mensuels augmente, résultat direct de la campagne commerciale menée.

Un réseau de **transport à la demande** existe depuis 2006 selon un découpage en trois zones, avec une prise en charge depuis un **point de montée identifié ou depuis le domicile vers 12 points de dépose**. Il a comptabilisé **1 867 voyageurs en 2016**. Le développement du transport à la demande permet de répondre aux **demandes ponctuelles des habitants des communes rurales**.

Le réseau Aléo s'avère performant en matière de desserte puisque 89% de la population du territoire a accès à un arrêt de bus en moins de 5 minutes à pied. Cette accessibilité est même plus élevée pour les 7 communes desservies par les lignes régulières : 90% a accès en moins de 5 minutes à pied à un arrêt de bus et 95% en moins de 10 minutes à pied.



1.4 Favoriser l'accessibilité et la desserte du territoire, travailler sur des politiques de transports et de déplacements

1.4.2 Améliorer et diversifier les déplacements à l'échelle de l'agglomération

AMBITION DU SCOT / ETAT D'AVANCEMENT



➤ LA RÉALISATION DU PROJET DE NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE L'ALLIER

Les ambitions du SCoT

Les conditions d'amélioration du franchissement de l'Allier ont été étudiées dans le cadre de l'élaboration du plan de déplacements réalisé. Cette réflexion doit prendre en compte les résultats de l'étude de faisabilité technique et environnementale d'un nouvel ouvrage conduit pour le Conseil Départemental et Moulins Communauté.

L'état d'avancement

L'usage généralisé de la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens de la population entraîne certaines difficultés de circulation, en particulier pour la traversée de l'Allier vers le centre-ville de Moulins qui ne peut se faire qu'au niveau du Pont Régemortes.

Un projet de franchissement de l'Allier et de son barreau routier a donc été engagé avec le Département de l'Allier et la ville de Moulins. Il a pour objectif de répondre à la vétusté technique du pont existant et de fluidifier le trafic sur cet ouvrage, régulièrement saturé aux heures de pointe. En effet, il est un élément important du trafic national au niveau du cœur d'agglomération car situé à la jonction de deux anciennes routes nationales, la RN7 et la RN9 ; de plus, dans le cadre de la mise en concession de la RCEA, le pont Régemortes est identifié comme itinéraire de délestage. Il doit également favoriser les échanges et les déplacements entre Moulins et les territoires situés au nord-ouest du département.

Ce nouveau pont constituera donc une infrastructure majeure en matière de régulation et d'évolution des flux et des modes de déplacements donc des modes d'habiter et de pratiquer.

Il a vocation à régler les problèmes actuels et à anticiper les besoins futurs en matière de déplacements plus conséquents en raison de la reprise démographique. Il permettra également de pouvoir développer l'usage des modes doux dans les échanges Est / Ouest.

L'enjeu est également pour l'agglomération de se réapproprier et de valoriser l'atout environnemental que constitue la rivière Allier mais également de conduire à une plus grande synergie du territoire entre chacune des deux rives.

Le nouveau pont de 2x1 voies sera créé en aval du pont de Régemortes dans le prolongement du cours de Bercy. Une nouvelle route sera également créée entre la RD13 et la RD953.

Le projet s'inscrit au cœur d'enjeux multiples à prendre en considération :

- Le projet d'infrastructures vient s'insérer au cœur du site Natura 2000 « Val d'Allier Nord » et dans un contexte paysager unique ;
- La création du barreau et du pont va rééquilibrer les différents modes de transports en permettant de donner une place aux mobilités alternatives face à la voiture ;
- Le renforcement de la connexion entre les deux côtés du territoire induit par la création de ces infrastructures risque d'engendrer une pression foncière sur les terres agricoles à l'ouest du territoire. Il convient toutefois de nuancer au regard du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) qui limite considérablement les possibilités de construire et de la forte couverture en documents d'urbanisme « grenellisés » (ou en cours de grenellisation) en rive gauche (avec un risque d'étalement urbain limité)

Ce projet nécessite la constitution de plusieurs dossiers réglementaires, les procédures concernées sont les suivantes :

- Autorisation environnementale (IOTA : dossier loi sur l'eau + CNPN),
- Déclaration d'utilité publique (DUP),
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU)

Ces différentes demandes feront l'objet d'une enquête publique unique, aussi un seul dossier d'enquête publique sera réalisé (dossier d'enquête publique unique) - lequel intègrera l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de ces trois procédures. Ce dossier devrait être déposé auprès des services de l'Etat pour instruction début 2018,

1.4 Favoriser l'accessibilité et la desserte du territoire, travailler sur des politiques de transports et de déplacements

1.4.2 Améliorer et diversifier les déplacements à l'échelle de l'agglomération

AMBITION DU SCOT / ETAT D'AVANCEMENT

› L'ÉTAT DES LIAISONS PIÉTONNES ET CYCLABLES

Les ambitions du SCoT

L'amélioration des liaisons piétonnes et cyclables est nécessaire afin de compléter le maillage et la multimodalité sur le territoire. Il s'agit de proposer un réseau depuis les quartiers d'habitat, vers :

- Les pôles commerciaux ;
- Et entre les pôles sportifs et de loisirs ;
- Toute nouvelle zone commerciale devra être desservie par des pistes cyclables ;
- Toute construction collective devra prévoir un local de stationnement pour les cycles et les poussette ;
- Les itinéraires modes doux seront raccordés au réseau de transport en commun s'il existe ;
- L'amélioration du franchissement de l'Allier nécessite une amélioration des échanges modes doux est-ouest.

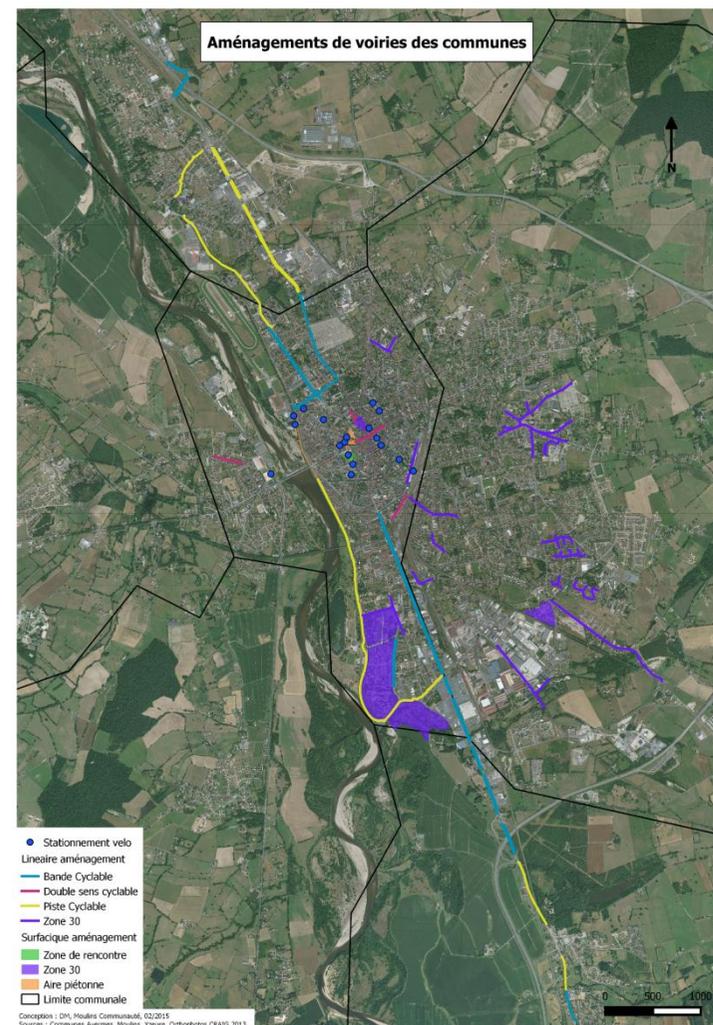
L'état d'avancement

Le réseau de liaisons douces est limité à l'échelle de Moulins Communauté.

Certaines communes ont réalisé des aménagements favorisant les déplacements à pied et en vélo. Le gabarit des rues, parfois étroites, et l'omniprésence de la voiture constituent des obstacles au développement d'un réseau doux structuré. De plus, certains aménagements ne sont pas suffisamment sécurisés pour être empruntés par les piétons.

Des pistes cyclables ont été réalisées en bordure de l'Allier et dans certains centres-villes ou centres-bourgs (Moulins, Toulon-sur-Allier, Avermes), mais ces aménagements au coup par coup ne permettent pas de mettre en œuvre un réseau structuré et continu à l'échelle communautaire. La piétonisation ou la semi-piétonisation du centre de Moulins a permis de donner à ce secteur un nouveau confort pour la circulation piétonne. Les quartiers sud, regroupant l'essentiel des équipements, ont été équipés de zones limitées à 30 km/h. Environ 18 kms d'aménagements piétons ont été réalisés (en majeure partie sur Moulins) et 38 kms d'aménagements cyclables principalement sur l'agglomération de Moulins (hors schémas départementaux et régionaux). Un projet de voie verte, permettant de traverser le centre urbain en longeant l'Allier, est à l'étude.

Sur les 10 PLU approuvé après 2011, seul celui de Moulins règlemente en partie le stationnement cycles au sein des dispositions générales du règlement même si la règle établie (voir ci-contre) n'est pas aussi précise que celle indiquée dans le SCoT.



Source : Moulins Communauté

Aires de stationnement vélos

Des aires de stationnement dédiées aux vélos seront réalisées conformément aux textes en vigueur (voir ci-dessous). Les emplacements de stationnement seront réalisés soit :

- | sous la forme d'un local dédié au stationnement vélo intégré au bâtiment.
- | sous forme d'abris intégrés dans la conception des espaces collectifs.

Ils devront être facilement accessibles à partir de l'espace public et sécurisés.

Article L151-30

« Lorsque le règlement prévoit des obligations en matière de stationnement des véhicules motorisés, il fixe des obligations minimales pour les vélos pour les immeubles d'habitation et de bureaux, dans le respect des conditions prévues au I de l'article L. 111-5-2 du code de la construction et de l'habitation ».

Source : PLU commune de Moulins, 2017



1.4 Favoriser l'accessibilité et la desserte du territoire, travailler sur des politiques de transports et de déplacements

1.4.2 Améliorer et diversifier les déplacements à l'échelle de l'agglomération

AMBITION DU SCOT / ETAT D'AVANCEMENT

› LA MISE EN ŒUVRE D'UN VÉRITABLE PÔLE D'ÉCHANGE AUTOUR DE LA GARE DE MOULINS

Les ambitions du SCoT

Le SCoT décrit plusieurs objectifs à travers son DOO :

- **L'aménagement d'une gare routière ;**
- **L'accessibilité de la gare et l'aménagement de liaisons piétonnes ;**

L'état d'avancement

Le Pôle d'Echanges intermodal a été réalisé et l'accessibilité à la gare a été améliorée, notamment par la création d'une passerelle piétonne.



Éléments de synthèse

Les problématiques à suivre	Réalisation des objectifs du SCoT
Où en est-l'avancement des grands projets ?	
Les voies structurantes ont-elles été renforcées?	
L'amélioration des entrées de ville du pôle central est-elle traduite?	
Qu'en est-t-il de l'objectif de production de logements ?	
Où en est-on de l'accueil potentiel de nouvelles populations ?	
Assiste-on à une évolution des pratiques de mobilité?	
Le maillage en équipements structurants a-t-il été renforcé ?	
La mixité sociale du territoire se développe-t-elle?	



scot
Schéma de cohérence territoriale
Communauté
Moulines

→ **Axe 2**

DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
DE MOULINS COMMUNAUTÉ

Les problématiques à suivre

Economie

Agriculture

Tourisme

Les problématiques à suivre

- Quel est l'état d'avancement de la commercialisation des zones d'activités identifiées?
- Les logiques d'implantations commerciales sont-elles respectées ?
- Qu'en est-il de la préservation des espaces agricoles et du maintien de l'activité agricole sur le territoire ?
- Les ressources patrimoniales, architecturales et paysagères sont-elles mieux exploitées afin de développer l'attrait touristique du territoire ?
- L'offre en hébergement touristique a-t-elle été diversifiée ?

2.1 Développer les infrastructures routières et ferroviaires pour valoriser le potentiel de développement économique

2.1.1 Asseoir et renforcer le dynamisme économique de l'agglomération, notamment logistique

AMBITION DU SCOT / ETAT D'AVANCEMENT

› ACTIONS MENÉES SUR LES SITES ÉCONOMIQUES À ENJEUX IDENTIFIÉS

Les ambitions du SCoT

Les sites seront localisés à proximité immédiate des principales infrastructures.

Les sites concernés sont :

- **Le parc industriel et logistique « les Petits Vernats »** ;
- **La plateforme logistique multimodale LOGIPARC 03**, site à créer sur la base d'une superficie de 184 ha ;
- Un autre site, au carrefour de la RCEA et de la RN7, pourra en fonction des besoins de développement être programmé et réalisé dès lors qu'il est placé à proximité des infrastructures et qu'il ne vient pas concurrencer une offre déjà existante sur l'agglomération.

L'état d'avancement

Le parc industriel « Les Petits Vernats » ne dispose plus que d'une zone de 9ha restant à commercialiser.

La plateforme logistique multimodale LOGIPARC 03 est en cours de commercialisation. L'entreprise Bosch est installée depuis 2016. Des projets d'installation et des promesses d'achat sont en cours sur d'autres parcelles.



2.2 Organiser et la structurer le développement économique pour une agglomération durable

2.2.3 Des parcs d'activités de qualité environnementale

ETAT D'AVANCEMENT / AMBITION DU SCoT

› INTEGRATION DE MESURES DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les ambitions du SCoT

Le DOG vise inscrire l'aménagement des parcs d'activité dans une démarche de qualité environnementale, en mettant en place des Approches Environnementales de l'Urbanisme ou de Haute Qualité Environnementale.

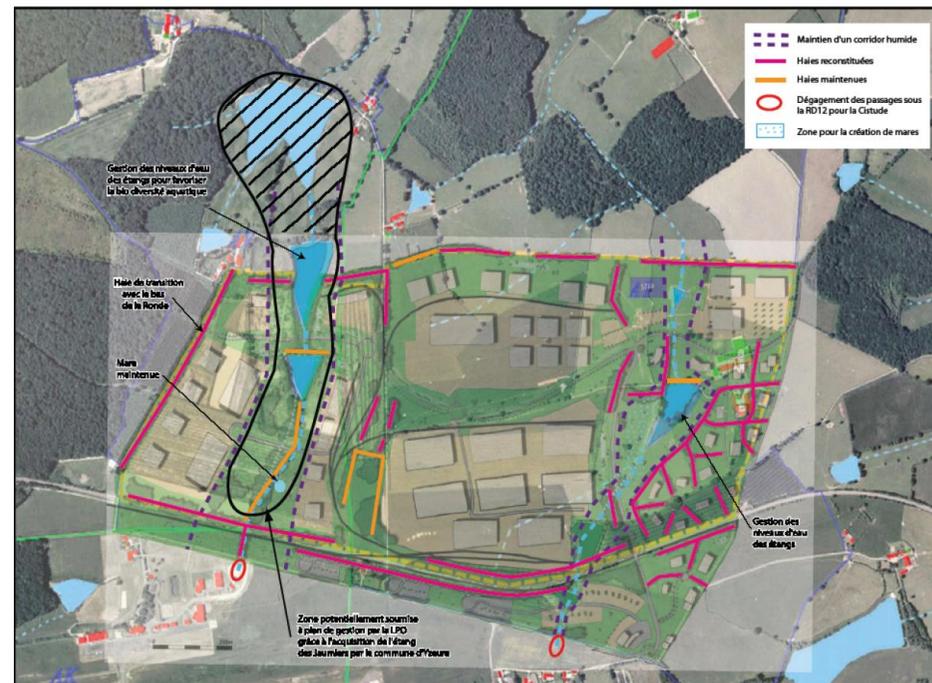
Les sites concernés sont :

- Les parcs « les Petits Vernats » et des « Petites Roches » ;
- La plateforme logistique multimodale LOGIPARC 03 ;
- Un autre site, au carrefour de la RCEA et de la RN7 à Toulon-sur-Allier ;
- L'entrée de ville Nord à Avermes ;

L'état d'avancement

Concernant le projet de LOGIPARC 03, il concerne les communes de Toulon-sur-Allier, Yzeure et Montbeugny. Seul le PLU d'Yzeure a été approuvé après l'approbation du SCoT, toutefois la carte communale de Montbeugny, qui accueille la majorité du projet, a fait l'objet d'une révision spécifique en 2010 pour intégrer ce projet, identifiant dans le même temps les mesures de qualité environnementale à y apporter: reconstitution de haies et plantations spécifiques, gestion environnementale des étangs alentours, densification des ilots pour libérer un espace naturel central et préserver les étangs et les corridors humides, gestion alternative des eaux pluviales par infiltration et rétention, création d'une station d'épuration dédiée avec un traitement particulier afin d'éviter toute incidence sur les milieux naturels, notamment l'étang des Dioux en aval, intégration paysagère des aménagements et constructions par un positionnement stratégique du végétal, préservation des talwegs et axes de ruissellement. Ces mesures assurent donc bien la prise en considération des enjeux environnementaux du site.

Le PLU d'Yzeure intègre bien, pour sa part une OAP spécifique relative au projet. Les principes de composition du projet intègrent ainsi des mesures de qualité environnementale également telles que la préservation d'un corridor écologique au centre de la zone, l'aménagement d'une ceinture boisée en vue d'une meilleure insertion paysagère, l'intégration de liaisons douces...



Source: Notice de présentation – carte communale de Montbeugny

Le PLU d'Avermes, bien qu'antérieur à l'approbation du SCoT, intègre dans son PADD des éléments de qualité paysagère **pour la zone des Petits Vernats**: « Veiller à la qualité des constructions le long du contournement notamment aux Petits Vernats », toutefois les mesures d'intégration environnementale sont faibles. Le règlement de la zone prévoit néanmoins des mesures de gestion, et de traitement dans certains cas, des eaux pluviales, et limite l'emprise au sol des constructions à 60% ce qui permet de conserver des surfaces d'infiltration naturelle. De plus, l'aspect extérieur des constructions est réglementé afin de garantir l'insertion du bâti dans l'environnement et des règles de plantation viennent conforter l'attitude de cet objectif.

En revanche, dans ce même PLU, le règlement relatif aux zones AU, notamment à la zone AUd, visant **l'aménagement de l'entrée de ville Nord**, n'intègre pas de mesures permettant d'atteindre une certaine qualité environnementale et paysagère, ce malgré l'ambition affichée dans le PADD de « concilier développement et image ».

2.3 Un tissu commercial à structurer

2.3.1 Les secteurs commerciaux seront confortés et toute nouvelle implantation se fera sur les secteurs suivants

AMBITION DU SCOT / ETAT D'AVANCEMENT

› IMPLANTATIONS COMMERCIALES

Les ambitions du SCoT

Les secteurs commerciaux seront à conforter et toute nouvelle implantation se fera sur les secteurs suivants :

- Le **centre de l'agglomération** : favoriser l'implantation de moyennes surfaces (autour de 800 m²) et permettre l'augmentation de la continuité linéaire du commerce du centre-ville de Moulins par l'implantation d'établissements de moins de 300 m² ;
- Les **pôles commerciaux Nord et Sud** : permettre la possibilité d'implantation de nouvelles enseignes en périphérie si celles-ci ne peuvent s'implanter dans le centre de l'agglomération. Au sujet de la zone commerciale située sur Avernès (Nord), le SCoT préconise une délocalisation vers le site des « Petites Roches » ;
- Les **pôles de proximité et les centres-bourgs ou cœurs de quartier des communes du pôle urbain central, ainsi que les centres bourgs des autres communes** : privilégier l'implantation d'établissements de moins de 300 m² qui s'intègrent dans les tissus urbains existants ou en continuité des pôles commerciaux existants.

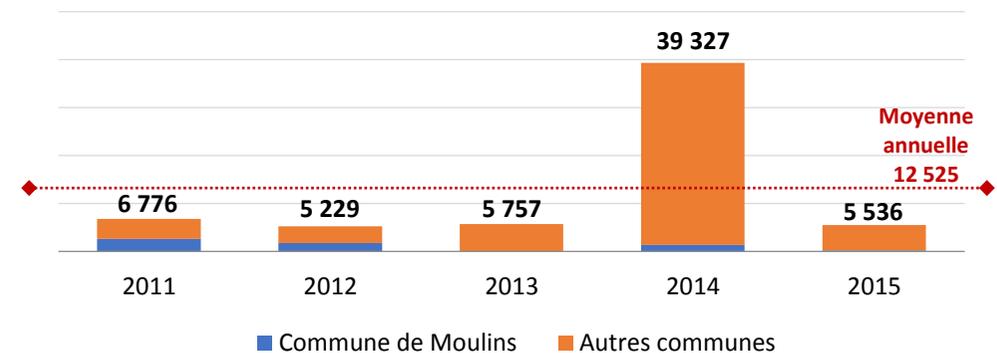
L'état d'avancement

La production de locaux d'activités est assez stable depuis 2011, même si elle a connu un pic en 2014 ce qui élève la production annuelle moyenne à 12 525 m² par an (ou 5 825 m² en enlevant l'année exceptionnelle de 2014 à attribuer à la nouvelle zone d'activité d'Avernès Nord). **La tendance générale est à la réduction du nombre d'établissements mais à l'augmentation de la surface de vente pour les pôles périphériques.** La production annuelle moyenne de locaux commerciaux s'élève à 1 199 m² sur l'ensemble de la commune de Moulins. Les commerces du centre-ville sont en cours de rétractation, même s'il représente encore 23% du chiffre d'affaires de l'agglomération. Pourtant, **la vacance commerciale est présente** : en effet, 13% des locaux sont vacants à l'échelle du centre-ville élargi.

La zone Sud autour du Carrefour est le premier pôle de l'agglomération et représente 43% de son chiffre d'affaires. La zone Nord, en plein développement, offre des possibilités qui pourrait concurrencer à terme le centre-ville.

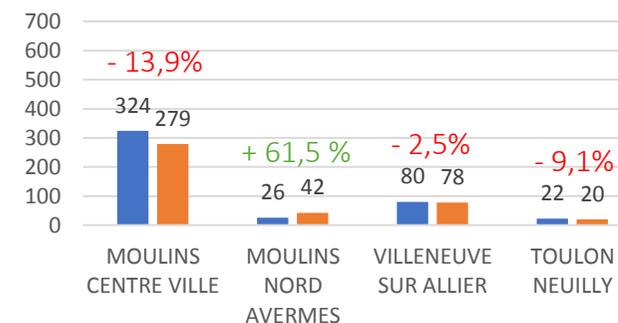
De nombreuses cellules commerciales ont vu le jour sans cohérence d'ensemble le long de la route de Lyon.

Surface des locaux commerciaux commencés en m²



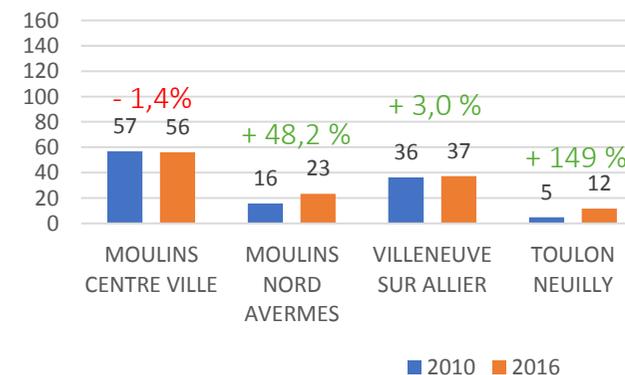
Source : Sit@del, 2011 à 2015

Evolution du nombre d'établissements selon les secteurs flux



Le secteur de Villeneuve-sur-Allier intègre les communes de Aurouer, Gennetines, Saint-Ennemon, Trévol, Villeneuve-sur-Allier et Yzeure

Evolution de la surface de vente selon les secteurs flux



2.3 Préserver une agriculture dynamique

2.4.1 Les surfaces occupées par l'activités agricoles seront préservées

AMBITION DU SCOT / ETAT D'AVANCEMENT

› PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES

Les ambitions du SCoT

Les espaces agricoles occupent 75% de la surface de Moulins Communauté. L'agriculture participe à l'identité du territoire mais elle est également un levier pour l'économie. La préservation des terres et de l'activité agricole est un enjeu primordial pour le territoire :

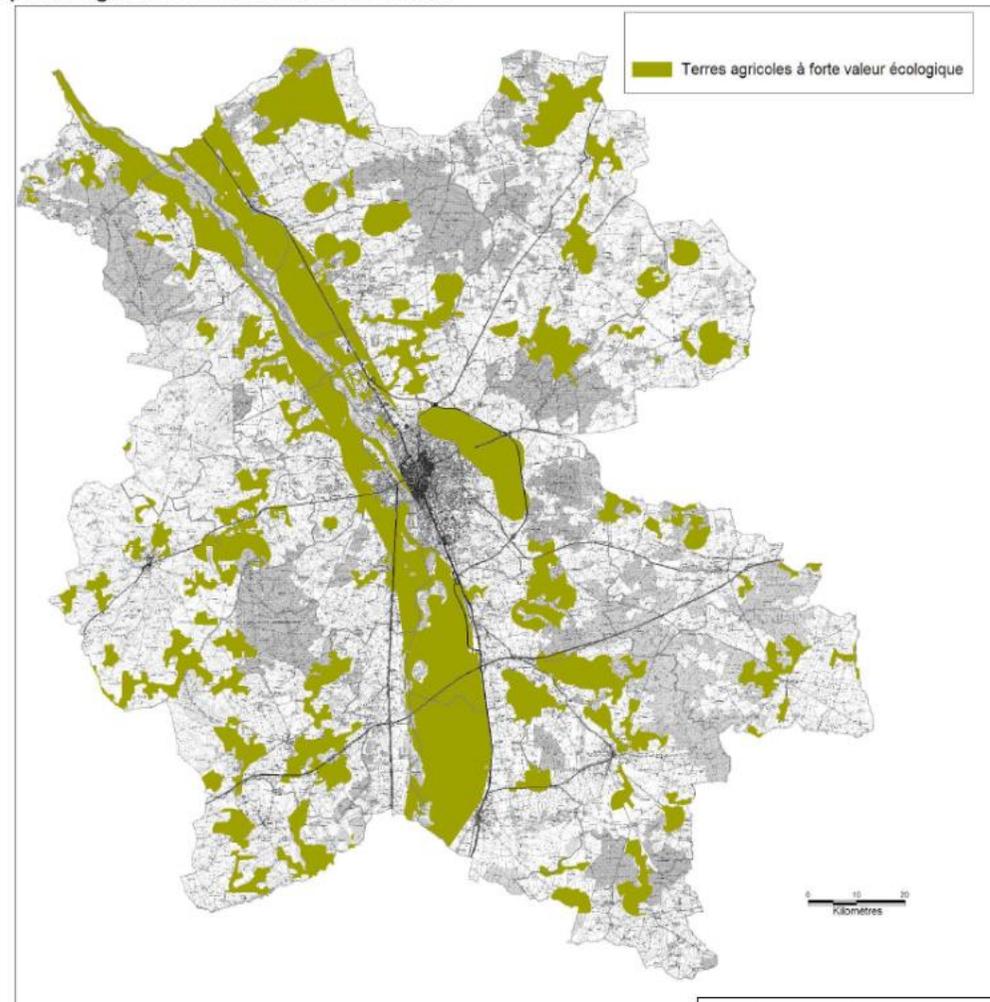
- Les extensions urbaines devront être définies en respectant les secteurs identifiés (voir carte ci-contre) ;
- Les impacts des projets d'extension devront être évalués afin de limiter voire compenser les conséquences sur l'activité agricole ;
- Les documents d'urbanisme devront comporter un diagnostic agricole précis de l'activité et des potentialités agricoles.

L'état d'avancement

Pour les 8 communes en cours de révision de leur PLU (Avermes, Trévol, Villeneuve, Bressolles, Besson, Montbeugny et Toulon-sur-Allier), des diagnostics agricoles ont été réalisés par la Chambre d'Agriculture.



Les espaces agricoles sur Moulins communauté



Document graphique
informatif

2.5 Conforter le développement touristique

2.5.1 Préserver et conforter les itinéraires de découverte

ETAT D'AVANCEMENT / AMBITION DU SCoT

➤ PRESERVATION DES ITINERAIRES DE DECOUVERTE, DU PATRIMOINE BATI, DES ROUTES PITTORESQUE ET PANORAMAS

Les ambitions du SCoT

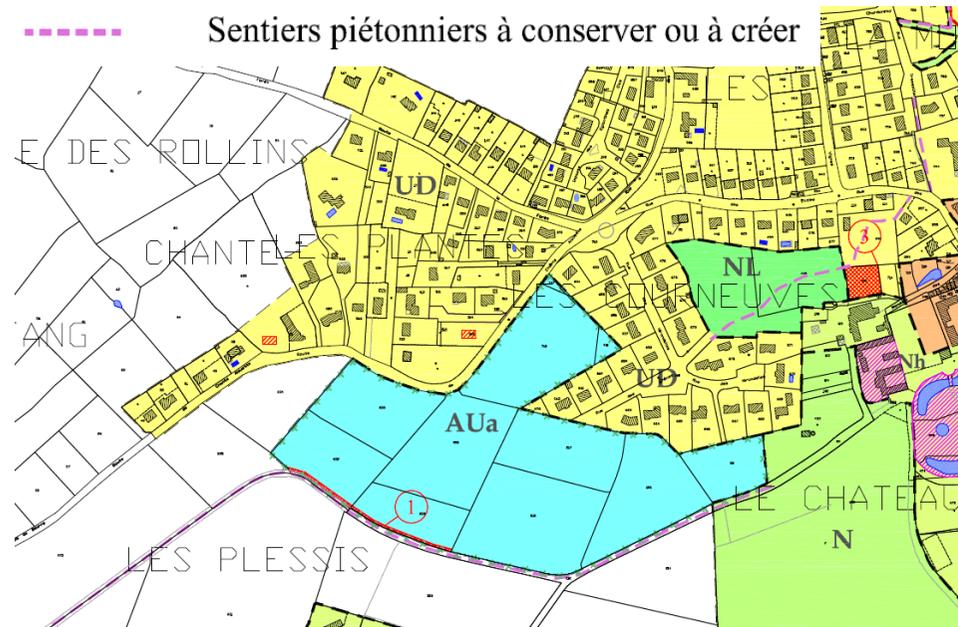
Le DOG impose une prise en compte et une protection des itinéraires de découvertes, mais au-delà, de l'ensemble des éléments favorables à la découverte des richesses du territoire, nécessaires à la viabilité des itinéraires concernés: patrimoine, panoramas...

L'état d'avancement

Dans l'ensemble, les PLU approuvés après l'approbation du SCoT ont tous intégré le principe de protection du patrimoine bâti dans leur PADD. En revanche, l'intégration d'orientations visant la préservation des itinéraires de découverte et des vues remarquables est plus variable.

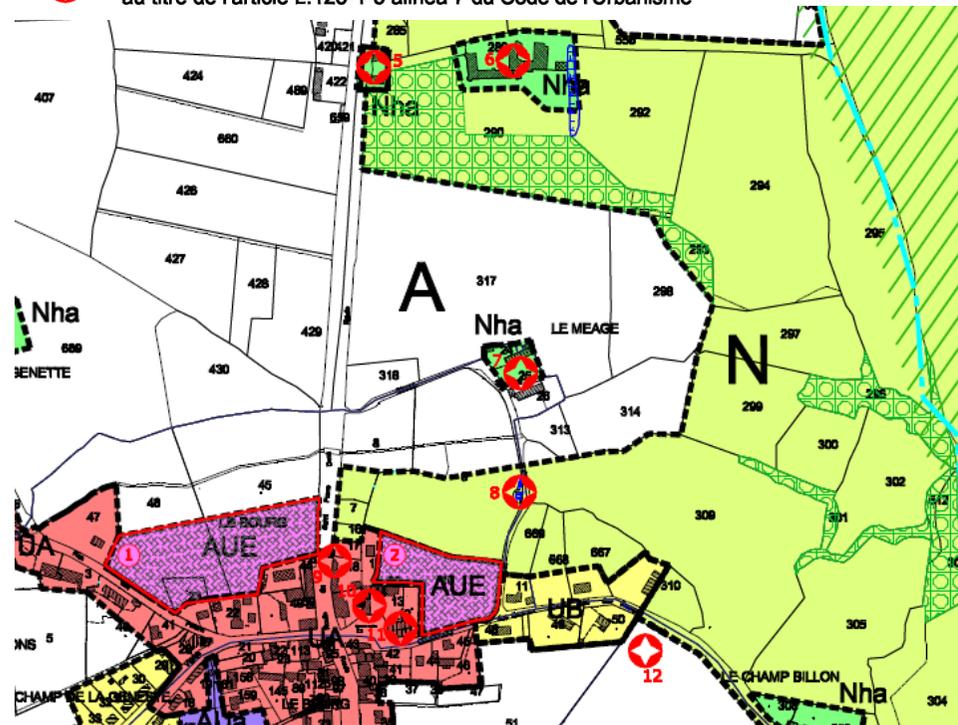
Toutefois, il est à noter que la traduction règlementaire de ces objectifs reste assez faible. En effet, 1 seul PLU (Moulins) sur 9 présente des inscriptions graphiques relatives à la protection du petit patrimoine bâti; les communes de Besson et Souvigny disposant de ZPPAUP assurant ce même objectif. De la même manière, seules les communes d'Yzeure et Bressolles, intègrent dans leur plan de zonage des inscriptions graphiques spécifiques relatives aux sentiers et vues remarquables. En revanche, l'ensemble des PLU présente des inscriptions graphiques de type EBC ou éléments de paysage (ex L123-1-5-7 / L151-23), ainsi qu'un zonage adapté (N ou A) permettant de protéger les éléments de patrimoine naturel structurant qui fondent également la qualité des paysages du territoire à découvrir.

On relève également que les OAP de chaque PLU intègrent des orientations écrites et graphiques visant à protéger ou aménager des liaisons douces qui viennent renforcer le maillage local et conforter la découverte de Moulins communauté.



Source: Plan de zonage – PLU Bressolles

1. Élément remarquable du patrimoine identifié au titre de l'article L.123-1-5 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme



Source: Plan de zonage – PLU Chemilly

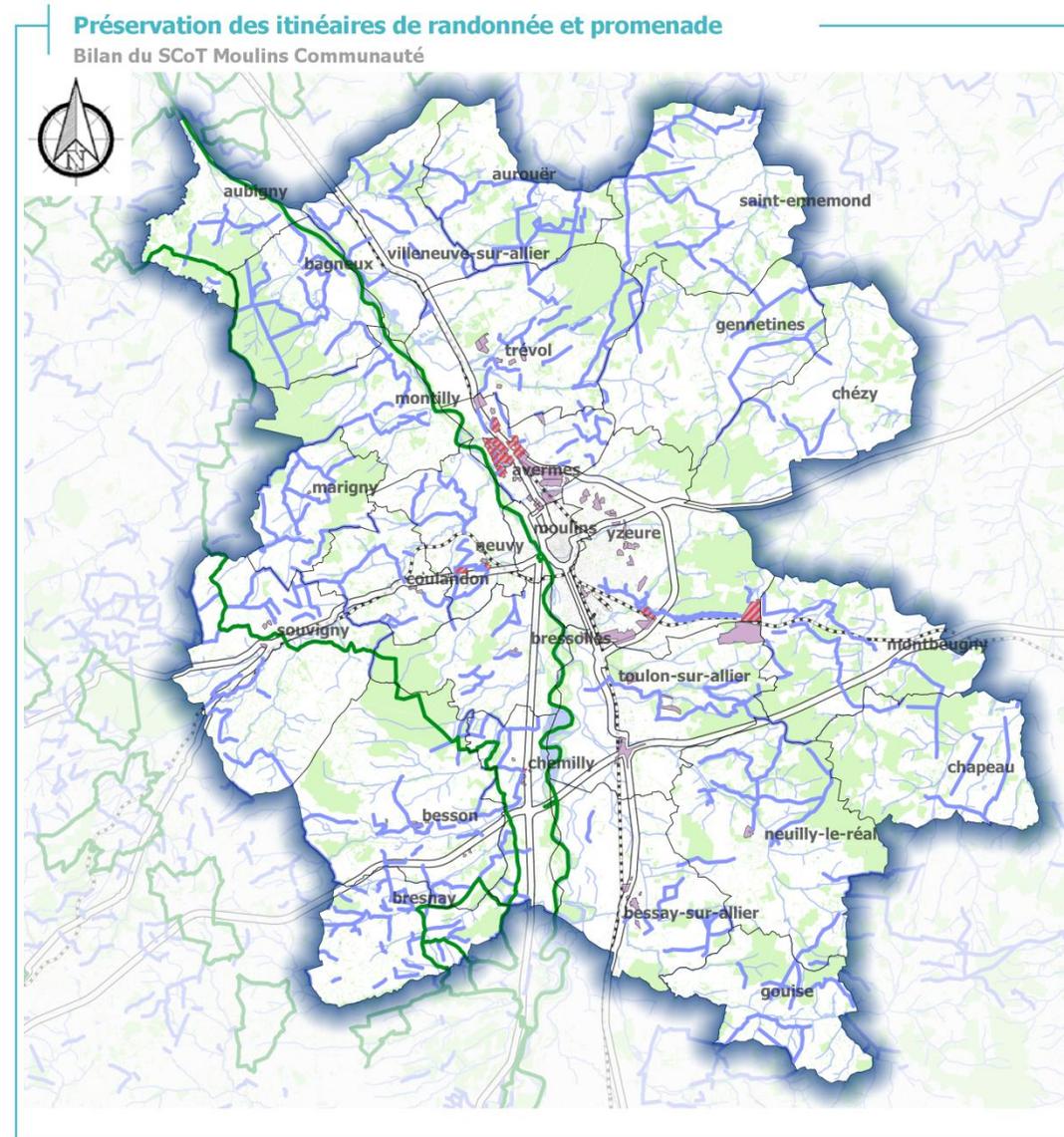
2.5 Conforter le développement touristique

2.5.1 Préserver et conforter les itinéraires de découverte

ETAT D'AVANCEMENT / AMBITION DU SCOT

Enfin la carte ci-contre démontre que les itinéraires du PDIPR qui traversent actuellement le territoire du nord au sud, et qui sont particulièrement favorables à la découverte du territoire, ne sont pas impactés par quelque zone AU des PLU. Ainsi, leur continuité est préservée.

En revanche, certains chemins identifiés par le PDIPR, sentiers de promenade secondaires, intersectent des zones AU, notamment au niveau de Moulins, Avermes, Yzeure et Neuvy. Toutefois, ces cheminements sont préservés et développés par des orientations spécifiques au sein des OAP des secteurs concernés.



-  Zones AU où contenant des chemins du PDIPR
-  Zones AU
-  Itinéraires du PDIPR
-  Chemins du PDIPR

Source : Communes, IGN,
Moulins communauté
Date : 13 / 11 / 2017

even
Conseil

2.5 Conforter le développement touristique

2.5.3 Le repositionnement et le développement de l'offre hôtelière, ainsi que l'ouverture de nouvelles formes d'hébergement touristique pourront être envisagées

AMBITION DU SCOT / ETAT D'AVANCEMENT

➤ EVOLUTION DE L'OFFRE EN HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Les ambitions du SCoT

Le SCoT indique sa volonté de **développer l'offre en hébergement touristique**.

Le diagnostic du SCoT approuvé en 2011 met en évidence les atouts touristiques du territoire autant en milieu urbain que rural. Cependant, le dynamisme du secteur touristique est contraint par de nombreux dysfonctionnements caractérisés par **une offre en hébergement diffuse et répartie de manière hétérogène**.

L'état d'avancement

L'offre actuelle en hébergement touristique présente toujours une répartition déséquilibrée. Cependant, il faut noter la dynamique engagée autour du **Schéma de développement touristique datant de janvier 2017**.

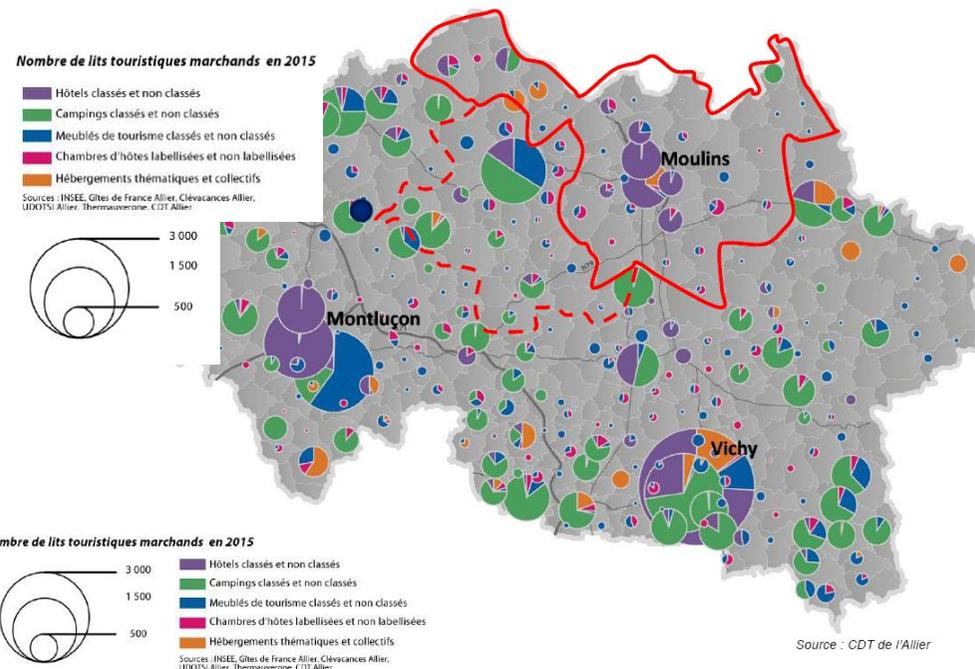
Selon les données du METT (2017), Moulins Communauté compte **6 707 lits touristiques** dont **4 576 en résidences secondaires** et **2 131 hébergements marchands**. Cette représentation s'explique principalement par la **concentration de l'offre hôtelière (72% des nuitées et 85% des retombées économiques) sur Moulins et les communes environnantes**. En effet, l'hôtellerie représente **51% de la capacité d'accueil en hébergements marchands**.

Elle est complétée par une **offre en chambre d'hôtes et meublés/gîtes diffuse** soit 645 lits dont 85 en gîtes de groupes. L'offre en **hôtellerie de plein air est très limitée** (366 lits seulement) et **peu qualifiée** (pas de 3 étoiles et plus). Le parc de gîtes, meublés et chambres d'hôtes reste stratégique d'autant plus sur des territoires ruraux où le développement hôtelier est difficile à envisager. A noter que **ce parc d'hébergements ruraux a progressé** respectivement de 138 % et 89 % entre 2007 et 2015. Cette offre répond à une **demande locale** liée à des séjours d'agrément, des réunions familiales ou des déplacements d'affaires. Elle permet également de faire face à la **saturation ponctuelle du parc hôtelier** lors de grands événements tels que la Foire Médiévale de Souvigny.

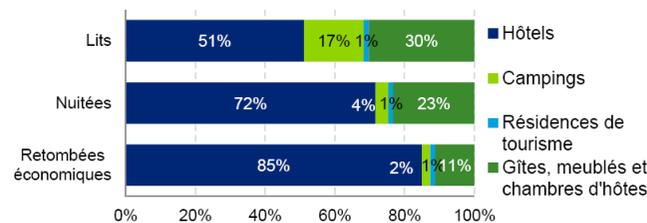
Des hébergements non recensés sont également présent sur le territoire comme la Maison Diocésaine Saint-Paul ou l'auberge de jeunesse « Le Tremplin » toutes deux à Moulins. A noter également une quinzaine d'aire de camping-cars bien répartie sur le territoire.



Répartition des lits marchands par type d'hébergement (2015)



Répartition des lits, des nuitées et des retombées économiques dans les hébergements marchands en 2016



Définition

Le **MEET** est un Module d'Evaluation du poids Touristique des Territoires développés par le CRDTA (Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne).

Remarque : tel que nous l'avons compris les données du METT n'incluent pas les communes de la Nièvre comprises dans Moulins Communauté (Dornes et Saint-Parize-en-Viry). Ces communes offrent peu d'hébergements marchands, essentiellement un camping municipal de 20 emplacements à Dornes.

2.5 Conforter le développement touristique

2.5.3 Diversifier le développement économique lié au tourisme

AMBITION DU SCOT / ETAT D'AVANCEMENT



› DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Les ambitions du SCoT

Le SCoT identifie plusieurs thématiques à développer : culture, environnement, loisirs, histoire, etc., autour du label Ville d'Art et d'Histoire et autour d'équipements structurants comme le Centre National de Costume de Scène, la Réserve Naturelle, etc.

Le développement de ses activités touristiques doit se faire dans le respect du patrimoine, du paysage et de l'environnement. Il doit prendre la forme d'un tourisme multiformes afin de permettre la découverte du territoire.

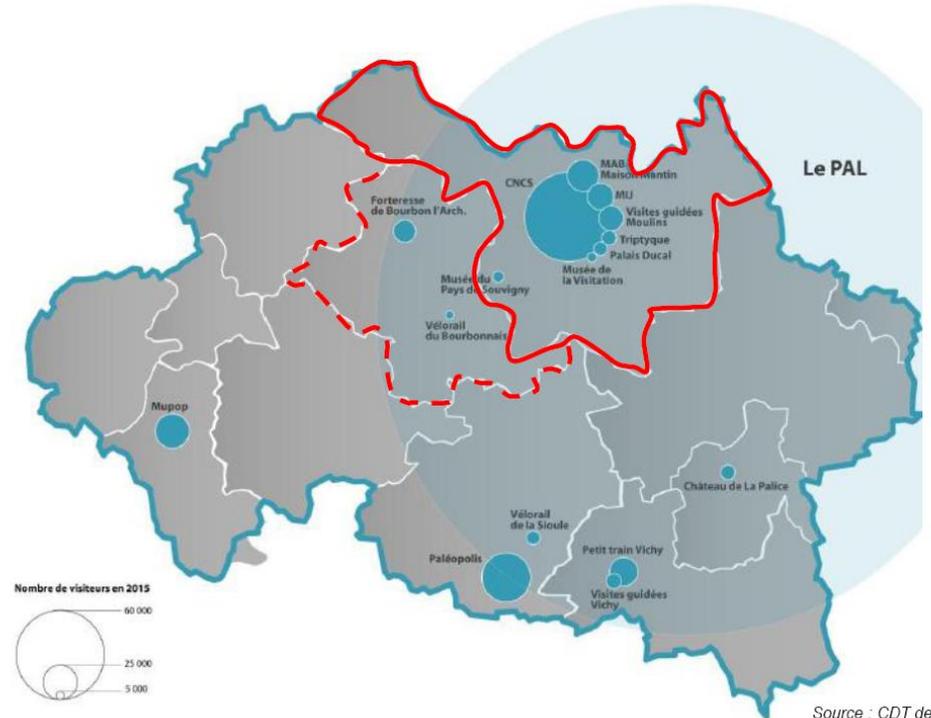
L'état d'avancement

Le territoire bénéficie de la présence d'un **riche patrimoine architectural et culturel.**

Moulins, en tant que **Ville d'Art et d'Histoire**, témoigne d'un patrimoine de grande valeur. Un **projet d'extension du label Art et Histoire** à l'ensemble de la Communauté d'Agglomération (nouveau périmètre au 1^{er} janvier 2017) doit être déposé auprès du ministère de la culture et de la communication d'ici 2 ans. Il a pour objectif de fédérer l'ensemble des acteurs et de valoriser le patrimoine architectural et paysager du territoire. La commune bénéficie également d'une densité remarquable de sites culturels. 52 édifices sont **classés** ou inscrits aux **monuments historiques** comme la Tour de l'Horloge, le Pont de Régemortes, etc. Ouvert en 2006, le **Centre National du Costume de Scène, premier musée d'Auvergne**, constitue le **premier site culturel de l'Allier** (plus de 72 800 visiteurs en 2016 et 792 710 depuis son ouverture). Un **Citypass regroupant 13 partenaires de l'agglomération** vise à organiser et accroître l'attractivité des lieux touristiques du territoire.

Par ailleurs, le territoire du SCoT compte également **plusieurs musées** et **centres d'interprétation** de fréquentation modeste mais permettant la **valorisation des savoir-faire et des traditions locales.**

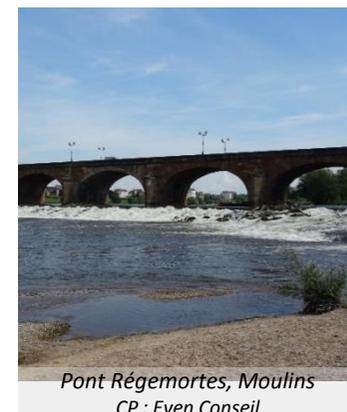
Il existe **quelques manifestations d'envergure nationale en lien avec le patrimoine local**, telles que la Foire médiévale de Souvigny (35 à 40 000 visiteurs par an), les Journées Musicales d'Automne, le festival des Illustrateurs, etc.



Cathédrale de Moulins
CP : Even Conseil



Tour de l'horloge, Moulins
CP : patrimoine-de-france.com



Pont Régemortes, Moulins
CP : Even Conseil

Éléments de synthèse

Les problématiques à suivre	Réalisation des objectifs du SCoT
Quel est l'état d'avancement de la commercialisation des zones d'activités identifiées?	
Quelles dynamiques d'amélioration de la qualité environnementale pour les parcs d'activité?	
Les logiques d'implantations commerciales sont-elles respectées ?	
Qu'en est-il de la préservation des espaces agricoles et du maintien de l'activité agricole sur le territoire ?	
Les ressources patrimoniales, architecturales et paysagères sont-elles mieux exploitées afin de développer l'attrait touristique du territoire ?	
L'offre en hébergement touristique a-t-elle été diversifiée ?	

→ **Axe 3**

PRÉSERVER ET VALORISER LE CAPITAL
ENVIRONNEMENT ET ASSURER LES CONDITIONS
NÉCESSAIRES À UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

Les problématiques à suivre

**Trame verte
et bleue**

Paysage

**Gestion des risques
et des nuisances**

**Gestion des
ressources**

Agriculture

**Transition
énergétique**

Les problématiques à suivre

- Le patrimoine naturel et les corridors écologiques sont-ils protégés?
- Les documents d'urbanisme permettent-ils la préservation des composantes paysagères remarquables du territoire (bocage, patrimoine rural...)?
- Les milieux aquatiques (cours d'eau, étangs...) sont-ils préservés?
- Les ressources en eau potable sont-elles protégées au sein des documents d'urbanisme?
- L'activité agricole est-elle pérennisée?
- Les documents d'urbanisme favorisent-ils une meilleure gestion des eaux pluviales ?
- Le renforcement des installations de gestion des déchets est-il intégré ?
- La réduction de l'exposition de la population aux nuisances (bruit, air...) est-elle assurée?
- La production d'énergies renouvelables et la sobriété énergétique est-elle encouragée?
- Les documents d'urbanisme participent-ils à la prévention des risques?

3.1 Préserver les ressources naturelles et la biodiversité du territoire

3.1.1 Protéger et préserver les écosystèmes sensibles

ETAT D'AVANCEMENT

› INTÉGRATION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les ambitions du SCoT

Le DOG présente une carte des espaces naturels et boisés à protéger et demande aux documents d'urbanisme locaux de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour atteindre cet objectif. Une attention particulière doit de plus être portée sur les lisières forestières afin de les protéger de l'urbanisation.

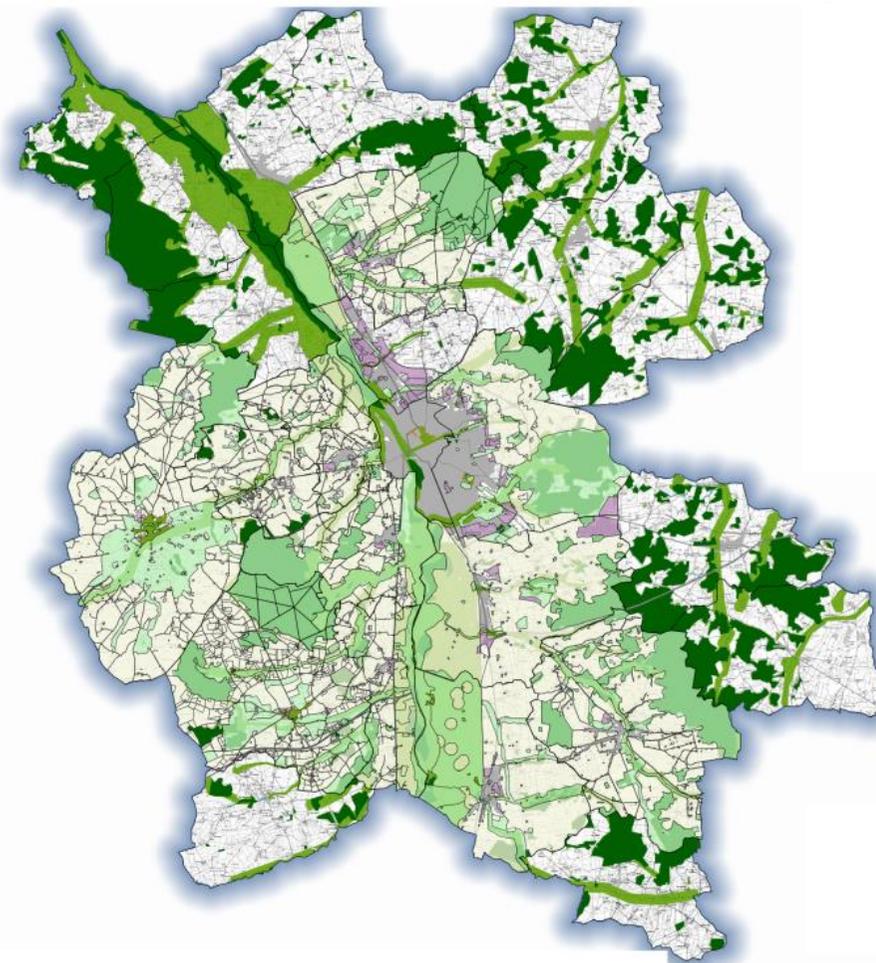
L'état d'avancement

Tous les plans locaux d'urbanisme approuvés depuis l'entrée en vigueur du SCoT ont mobilisé les outils disponibles dans le Code de l'Urbanisme visant la préservation des espaces naturels sensibles, des espaces boisés et des continuités écologiques identifiés au SCoT. Ainsi, de manière générale, on retrouve dans ces documents :

- Des zones naturelles N visant la protection des espaces naturels sensibles et la préservation des cours d'eau et leurs abords, des zones humides, des haies ;
- Des zones agricoles A permettant le maintien des corridors, la pérennité des bocages ;
- Des Espaces Boisés Classés permettant de protéger les boisements structurants du territoire ;
- Des inscriptions graphiques au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme identifiant des boisements ponctuant le territoire, corridors écologiques, zones humides, réseaux bocagers...

Ainsi, on note que les espaces naturels et les boisés à protéger figurant dans la carte du DOG sont largement protégés par ces classements et qu'aucune zone AU n'impacte ces espaces majeurs du patrimoine naturel.

De plus, sur l'ensemble des PLU approuvés après l'adoption du SCoT, aucune zone AU n'est localisée en lisière immédiate de forêt, à l'exception d'une zone AUI située à proximité d'un massif boisé protégé sur la commune de Neuilly le Réal.



- Espaces naturels à protéger
- Espaces boisés à protéger
- Zones urbanisées
- Zones A
- Zones N
- Zones AU

Source : Communes, IGN, Moulins communauté, DDT
Date : 13 / 11 / 2017

3.1 Préserver les ressources naturelles et la biodiversité du territoire

3.1.1 Protéger et préserver les écosystèmes sensibles

ETAT D'AVANCEMENT

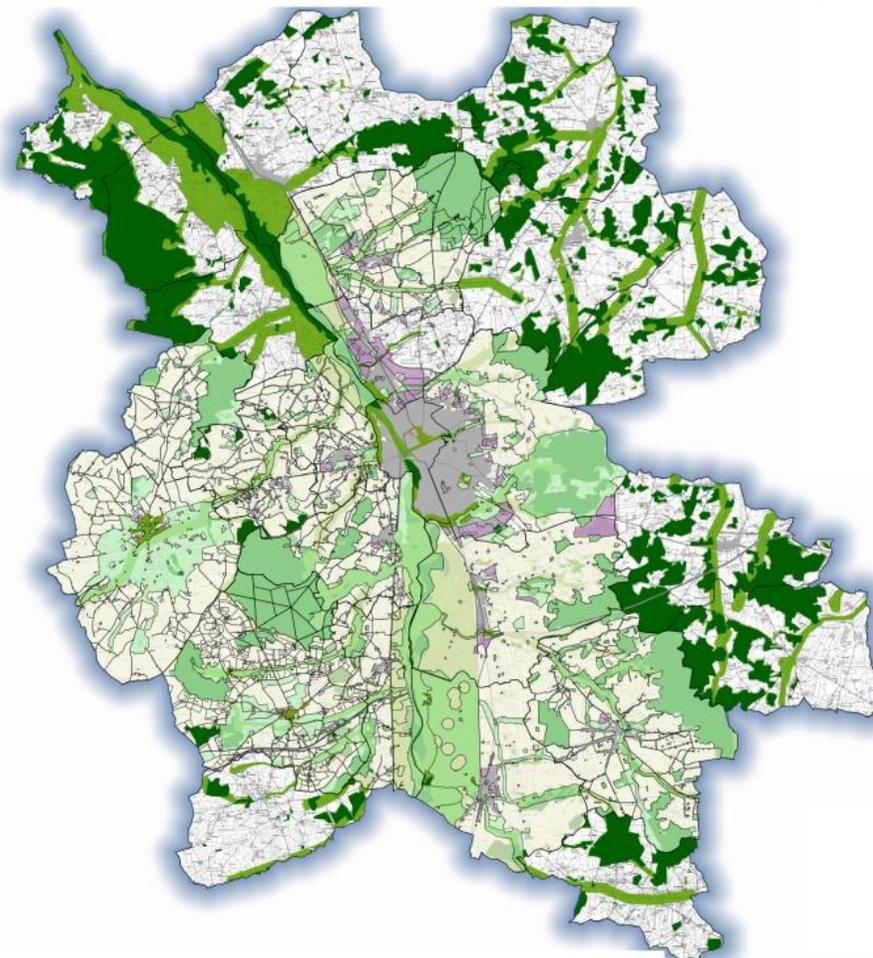
› PROTECTION DE LA CONTINUITÉ À LONG TERME DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Les ambitions du SCoT

Le SCoT demande également la protection des corridors de biodiversité qui mettent en relation les espaces naturels remarquables du territoire. Ceux-ci figurent sur la carte du DOG. A cet effet, le SCoT proscriit les extensions urbaines au sein de ces espaces, ainsi que les projets d'infrastructures qui engendreraient une rupture de la continuité.

L'état d'avancement

Sur les communes ayant approuvé leurs PLU après adoption du SCoT, aucune extension urbaine n'est localisée dans les corridors écologiques identifiés au SCoT. Ceux-ci bénéficient d'un classement en zone N ou A, les préservant des nouvelles constructions, ou d'inscriptions graphiques en ce sens.



- Espaces naturels à protéger
- Espaces boisés à protéger
- Zones urbanisées
- Zones A
- Zones N
- Zones AU

Source : Communes, IGN, Moulins communauté, DDT
Date : 13 / 11 / 2017



3.1 Préserver les ressources naturelles et la biodiversité du territoire

3.1.2 Gérer la ressource en eau

ETAT D'AVANCEMENT / AMBITION DU SCOT

a) Cours d'eau et points d'eau

› PROTECTION DES COURS D'EAU

Les ambitions du SCoT

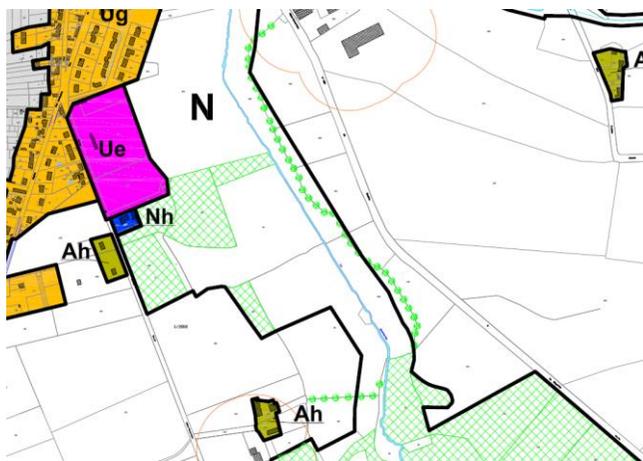
Le SCoT porte une attention particulière sur la vallée de l'Allier et la protection de son espace de mobilité. En outre, il impose la préservation des abords des cours d'eau et points d'eau, et les conditions de leur entretien.

L'état d'avancement

Aucune zone AU du territoire n'est localisée dans l'espace de mobilité de l'Allier. Cet espace remarquable de fonctionnalité de la vallée est donc protégé.

Les plans locaux d'urbanisme approuvés après l'adoption du SCoT ont mobilisé les outils disponibles dans le Code de l'Urbanisme afin de préserver les continuités écologiques aquatiques identifiées au SCoT.

De manière générale, les cours d'eau, ainsi que les étangs et mares, et leurs abords (berges et ripisylves) sont classés en zone naturelle N. Dans certains PLU, comme par exemple celui de Souvigny, les ripisylves accompagnant les cours d'eau font l'objet d'une protection au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'urbanisme en plus d'un zonage en zone naturelle.

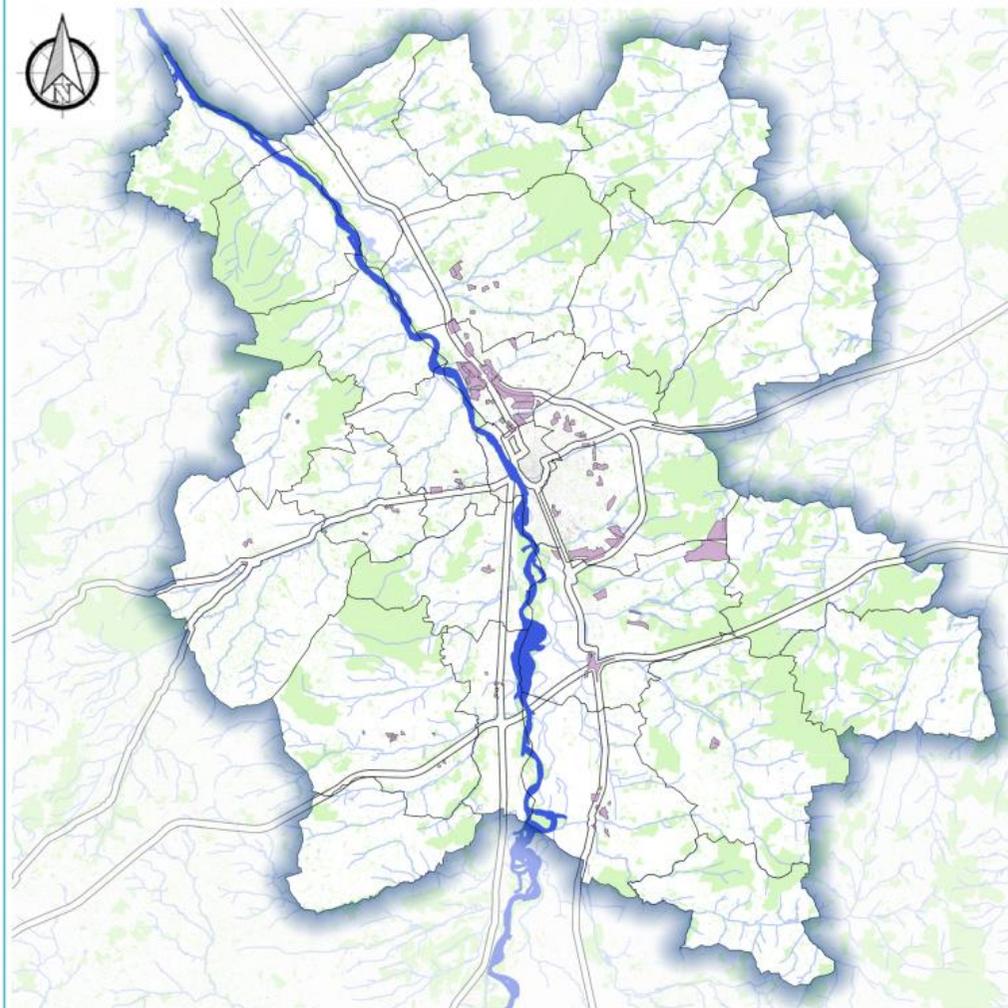


Extrait du plan de zonage du PLU de Neuilly-le-Réal



Protection de l'espace de mobilité de l'Allier

Bilan du SCoT Moulins Communauté



- Zones AU
- Périmètre de 50 m autour de l'Allier

Source : Communes, IGN,
Moulins communauté, DDT
Date : 13 / 11 / 2017



ORIENTATIONS :

- Protéger et valoriser la vallée de la *Queune*, en tant que :
 - élément paysager majeur mettant en scène la perception du bourg et de l'abbaye à flanc de coteau et lieu de toutes les co-visibilités ;
 - zone humide source d'une biodiversité intéressante et espace de circulation de la faune (corridor écologique) ;
 - zone inondable.

Extrait du PADD de Souvigny

3.1 Préserver les ressources naturelles et la biodiversité du territoire

3.1.2 Gérer la ressource en eau

ETAT D'AVANCEMENT / AMBITION DU SCOT

b) Protéger les dispositifs de captage d'eau potable

> PRISE EN COMPTE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

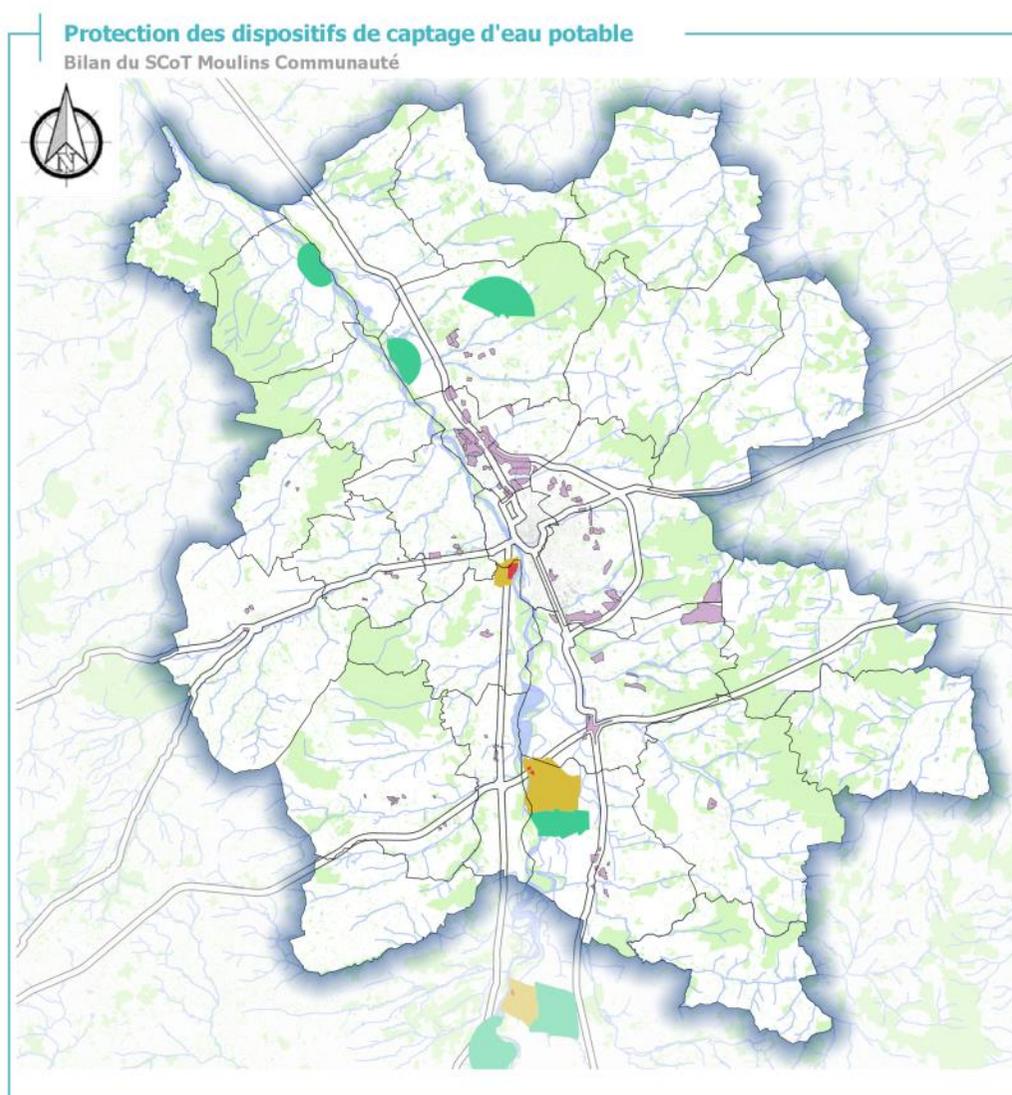
Les ambitions du SCoT

Afin de préserver la ressource en eau potable du territoire, le SCoT impose l'interdiction de toute urbanisation dans les périmètre de protection de captage.

L'état d'avancement

Aucune zone AU du territoire n'est localisée au sein de périmètres de protection des captages d'eau potable comme le montre la carte ci-contre.

Les emprises correspondant aux périmètres de protection de captage sont classées en zones naturelles N avec un règlement strict permettant une plus grande protection de la ressource vis-à-vis des pollutions potentielles issues des espaces urbanisés.



■ Zones AU

Périmètres de captage d'eau potable

■ Périètre immédiat

■ Périètre rapproché

■ Périètre éloigné



3.1 Préserver les ressources naturelles et la biodiversité du territoire

3.1.2 Gérer la ressource en eau

ETAT D'AVANCEMENT / AMBITION DU SCOT



c) Gérer et valoriser les eaux pluviales

› GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les ambitions du SCoT

Le DOG définit un certain nombre d'orientations visant une meilleure gestion des eaux pluviales. Il demande ainsi de prévoir dans les documents d'urbanisme et les projets urbains les dispositifs de collecte et de traitement des eaux pluviales en conséquence, et leur intégration dans leur environnement. Le SCoT va même au-delà de ces objectifs en incitant à encourager la récupération des eaux de pluie.

L'état d'avancement

La question de la gestion des eaux pluviales est globalement bien traitée dans les OAP des PLU qui en disposent, avec une forte incitation à la maîtrise de l'imperméabilisation des sols et à une gestion alternative des eaux pluviales. Cependant, les documents font davantage référence à la rétention des eaux avant rejet au réseau ou au milieu naturel, plutôt qu'à l'infiltration naturelle.

Toutefois, il est à noter que ces orientations se retrouvent très peu dans les règlements. En effet, la maîtrise de l'imperméabilisation des sols est peu encadrée: les emprises au sol et COS sont rarement réglementés, et aucun document n'intègre de coefficient d'espace vert ou perméable, hormis le PLU de Moulins qui intègre un coefficient de biotope. En revanche, les règlements présentent des dispositions réglementaires spécifiques pour la gestion des eaux pluviales, même s'ils n'orientent pas toujours explicitement vers une gestion alternative.

Par ailleurs, certains PLU définissent des emplacements réservés pour la création de bassins de rétention.

Notons que seul le PLU de Souvigny aborde la question du traitement préalable de certaines eaux pluviales, permettant ainsi de préserver les milieux récepteurs de pollutions potentielles.

Egalement, seuls les PLU de Besson et Yzeure incitent directement à la récupération des eaux pluviales pour certains usages. Néanmoins, en considérant que ce qui n'est pas interdit dans les règlements est autorisé, on peut estimer que les autres PLU ne font pas obstacle à ces pratiques.

207	Création d'un bassin de rétention « le Moulin de Godet ».	Communauté d'Agglomération de Moulins	22 290 m ²	
-----	---	---------------------------------------	-----------------------	--

Source : Extrait liste des ER – PLU d'Yzeure

3.1 Préserver les ressources naturelles et la biodiversité du territoire

3.1.3 Préserver le bocage

ETAT D'AVANCEMENT / AMBITION DU SCOT

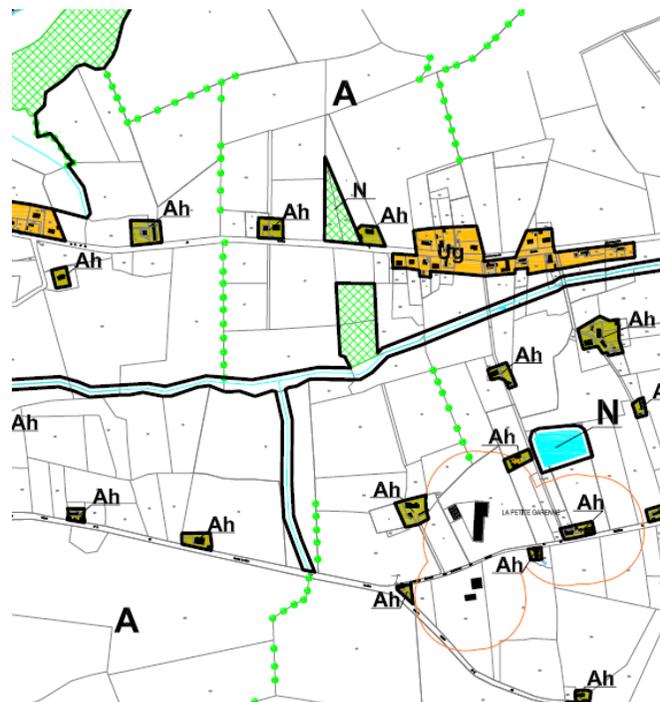
› PRÉSERVATION DES BOCAGES

Les ambitions du SCoT

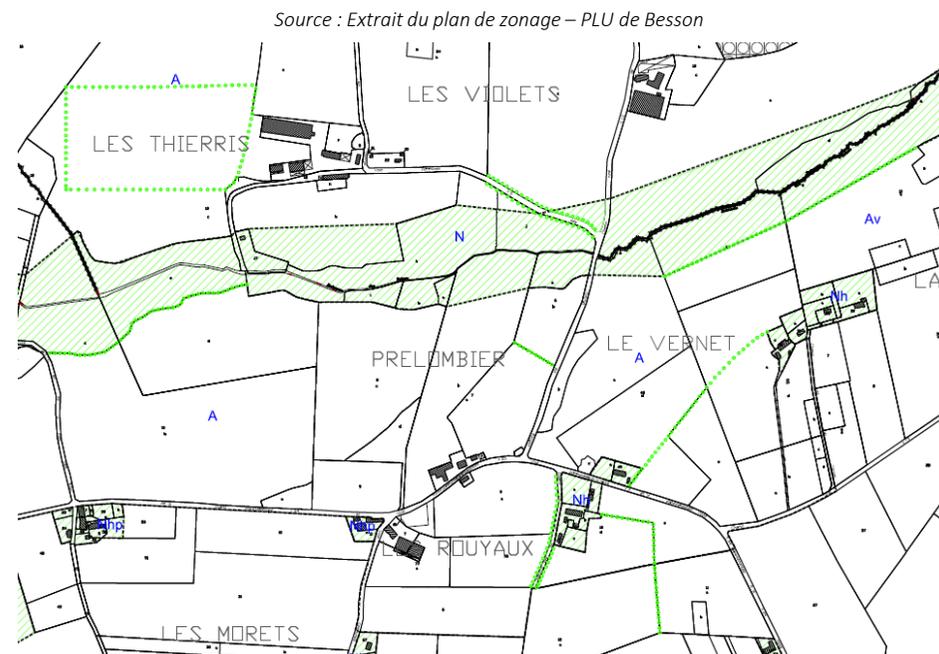
Le DOG impose aux documents d'urbanisme la préservation du bocage par l'identification des réseaux de haies à l'aide d'inscriptions graphiques telles que les EBC ou éléments de paysage. Il est également demandé de prévoir sa régénération.

L'état d'avancement

La protection du bocage est relativement inégale dans les PLU approuvés suite à l'approbation du SCoT. La moitié des documents ne présente pas d'inscriptions graphiques spécifiques au plan de zonage comme le demande le DOG. De plus, le PLU de Chemilly n'intègre ce type de prescription qu'un sein des zones N, or ces éléments structurants du paysage sont davantage fragilisés dans les zones agricoles. Enfin dans le PLU de Neuvy, ce sont davantage les bosquets qui sont préservés plutôt que les linéaires de haies.



Source : Extrait du plan de zonage
– PLU de Neully-le-Réal



Source : Extrait du plan de zonage – PLU de Besson



3.2 Anticiper, maîtriser les pollutions et les nuisances

3.2.1 Limiter les nuisances

ETAT D'AVANCEMENT / AMBITION DU SCOT

➤ PRISE EN COMPTE DES NUISANCES SONORES

Les ambitions du SCoT

Le DOG comporte des orientations visant à maîtriser l'exposition des populations aux nuisances sonores, avec 3 objectifs principaux:

- Agir sur l'origine du bruit,
- Intégrer les dispositions des PEB, limiter l'urbanisation aux abords des infrastructures bruyantes, et limiter les activités bruyantes à proximité des quartiers d'habitation,
- Prendre en compte les nuisances sonores lors de la création, la requalification ou l'aménagement d'infrastructures.

L'état d'avancement

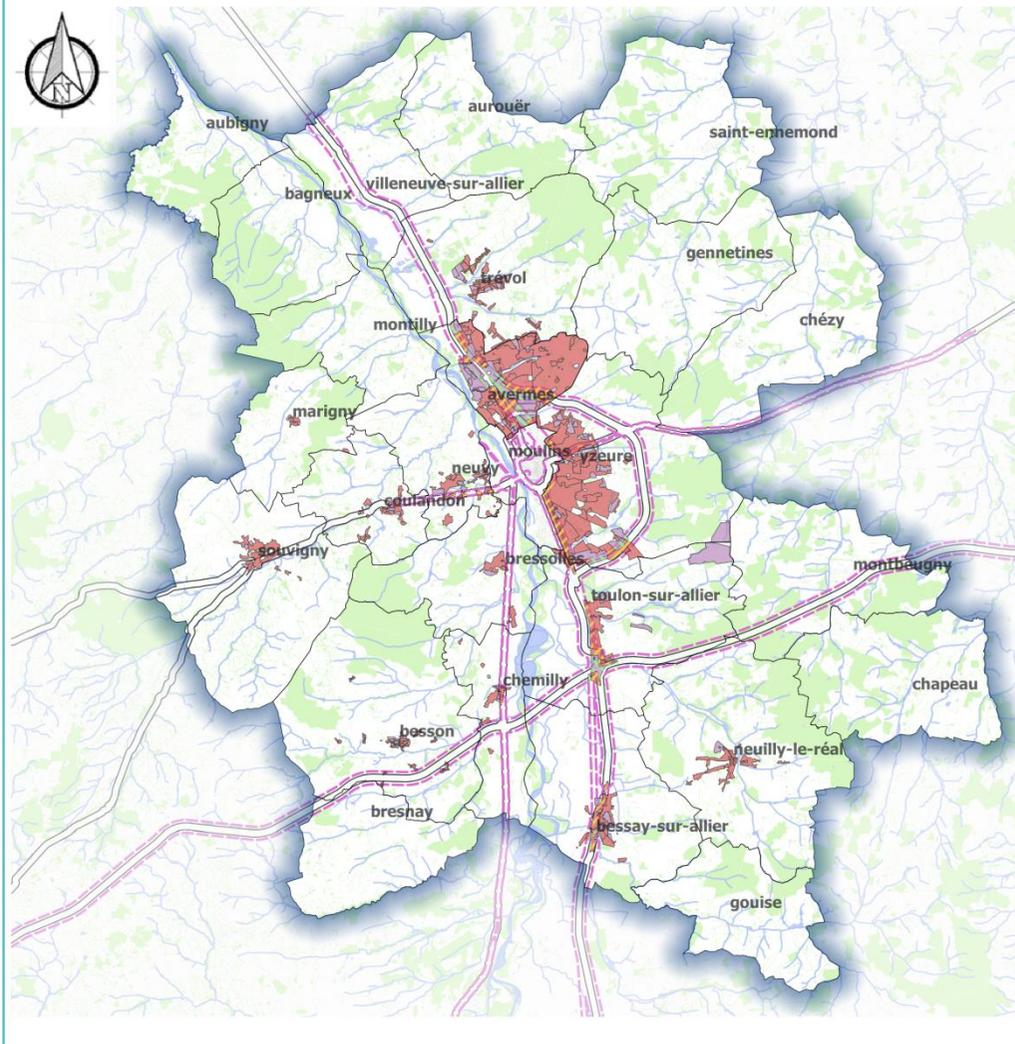
Les communes traversées par la RD707 et la N7 sont les plus impactées par le bruit.

La carte ci-contre montre que peu de zones AU ont été définies dans ces zones de bruit. Concernant les PLU approuvés après l'approbation du SCoT, seules les communes d'Yzeure, Besson et Neuvy présentent des zones d'ouverture à l'urbanisation impactées par le bruit des infrastructures de transport. Cependant, les zones AU d'Yzeure qui sont impactées sont des zones à vocation économique ou de sport et loisirs, donc des vocations moins sensibles. En revanche, les zones de Besson et Neuvy intègrent de l'habitat et vont donc entraîner une exposition de la nouvelle population accueillie aux nuisances sonores.

Néanmoins, il faut tout de même souligner que la majorité des zones d'ouverture à l'urbanisation est localisée en dehors des zones de nuisances, permettant ainsi de répondre à l'objectif de prise en compte du bruit.

Limiter l'exposition aux nuisances sonores

Bilan du SCoT Moulins Communauté



-  Zones U affectées par les nuisances sonores
-  Zones AU affectées par les nuisances sonores
-  Zones U
-  Zones AU
-  Périmètre des nuisances sonores liées aux routes et à la voie ferrée

Source : Communes, IGN, Moulins communauté, DDT
Date : 13 / 11 / 2017





3.2 Anticiper, maîtriser les pollutions et les nuisances

3.2.1 Limiter les nuisances

ETAT D'AVANCEMENT / AMBITION DU SCOT

➤ SUIVI DE LA QUALITE DE L'AIR ET DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE DURABLE

Les ambitions du SCoT

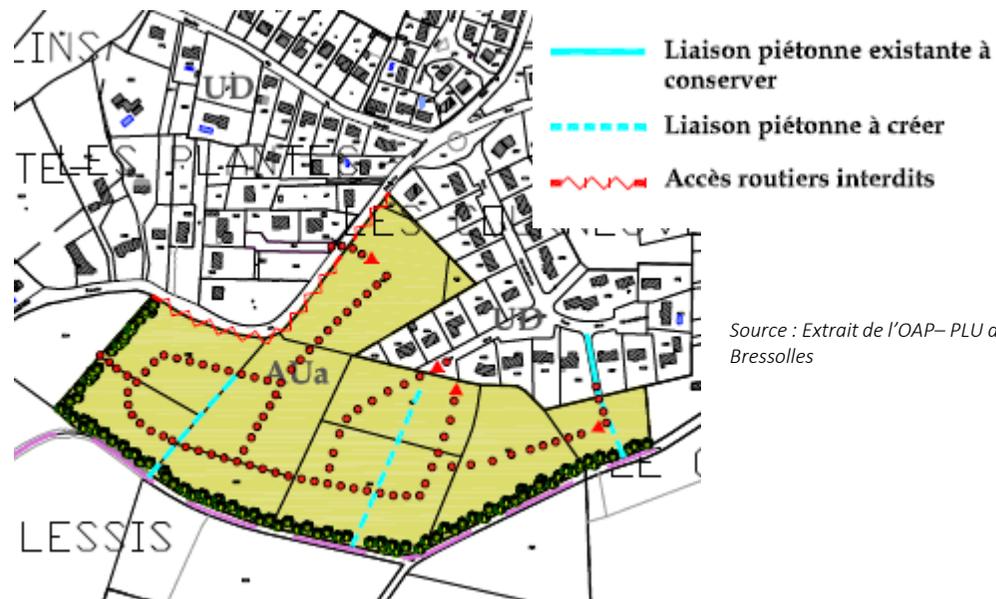
Le DOG du SCoT en vigueur souhaite mettre en place un dispositif de mesure et suivi de la qualité de l'air au sein de Moulins Communauté.

De plus, plusieurs orientations visent à articuler le développement urbain avec les transports collectifs et les aménagements modes doux, afin de réduire le trafic routier responsable de nuisances sonores, d'émissions de GES mais également de pollutions atmosphériques nuisibles pour la santé des habitants.

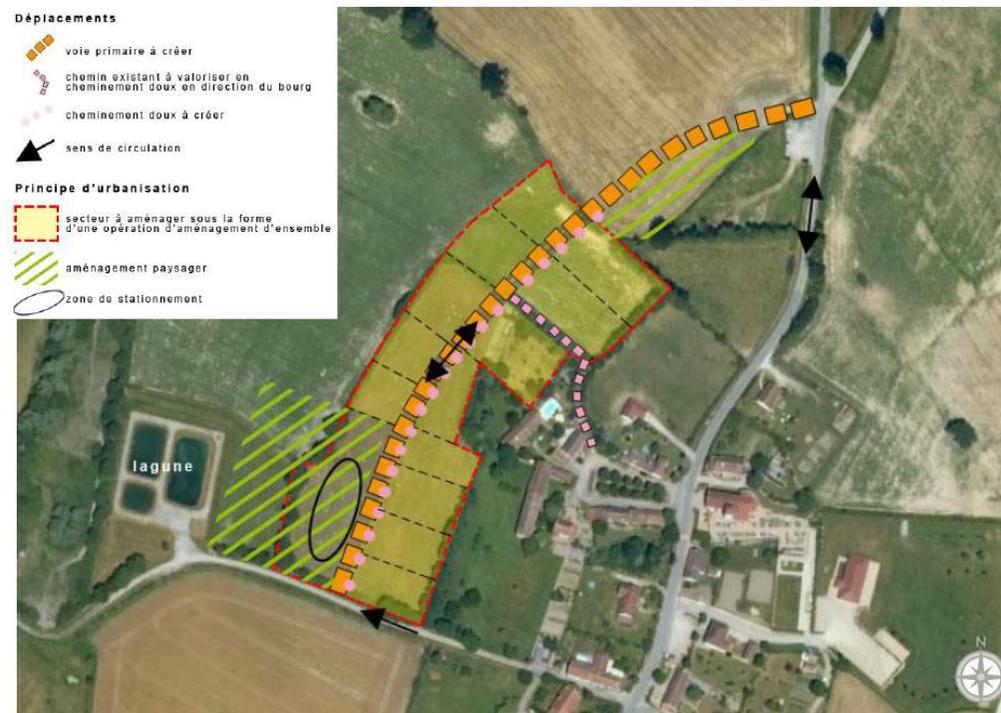
L'état d'avancement

Moulins Communauté a adhéré en juillet 2012 à l'association ATMO Auvergne, aujourd'hui ATMO Auvergne-Rhône Alpes, qui fait partie du réseau national de surveillance de la qualité de l'air. Elle a pour mission de participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air sur l'ensemble du territoire communautaire. Le montage de cet équipement offre à la population une communication quotidienne à ce sujet en bénéficiant des dernières avancées en matière de modélisation. Les informations sur la qualité de l'air ambiant contribuent à lutte contre la pollution de l'air et les nuisances, et permettent de surveiller les tendances à long terme, et les améliorations obtenues grâce aux mesures nationales et communautaires.

Les PLU intègrent largement le développement des modes doux au sein de leurs OAP. En effet, la quasi-totalité des PLU prévoient dans les orientations encadrant l'aménagement des nouveaux secteurs d'urbanisation leur connexion au reste de la commune par des liaisons douces.



Source : Extrait de l'OAP- PLU de Bressolles



Source : Extrait d'une OAP- PLU de Marigny



3.2 Anticiper, maîtriser les pollutions et les nuisances

3.2.2 Rationaliser et optimiser la consommation d'énergie

ETAT D'AVANCEMENT / AMBITION DU SCOT

› DÉVELOPPEMENT D'ÉQUIPEMENTS ET DE DISPOSITIFS POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Les ambitions du SCoT

Le DOG demande aux documents d'urbanisme locaux de permettre mais également de favoriser le développement des dispositifs d'exploitation des énergies renouvelables afin de s'inscrire dans un développement urbain plus sobre.

L'état d'avancement

Bien que cela ne soit pas toujours exprimé dans les PADD, l'ensemble des PLU, exceptés ceux de Bressolles et Besson, ont intégré dans leurs dispositifs réglementaires, des règles autorisant la mise en place d'ouvrages d'exploitation des énergies renouvelables. Certains d'entre eux présentent même des outils d'incitation: exclusion des calculs de hauteurs, majoration des droits à construire (Neuilly-le-Réal)...

3.2 Anticiper, maîtriser les pollutions et les nuisances

3.2.3 Poursuivre la valorisation des déchets

ETAT D'AVANCEMENT / AMBITION DU SCOT



› INTÉGRATION DE PROJETS LIES A LA GESTION DES DÉCHETS DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les ambitions du SCoT

Le DOG impose la création de nouvelles installations de déchets afin de diversifier les possibilités de valorisation, notamment de compostage.

De plus, il demande l'intégration dans les projets de dispositifs nécessaire à la collecte et au tri des déchets.

L'état d'avancement

Aucun PLU approuvé ultérieurement au SCoT ne présente de dispositions spécifiques visant la réalisation d'installations de valorisation des déchets.

De manière générale, la question de la gestion de déchets est peu présente dans les PLU. Cependant, certains d'entre eux comportent des règles imposant la réalisation de locaux ou points de collecte.

Il convient de noter que les ordures ménagères sont gérées par le SICTOM Nord Allier qui a mis en place de nombreux dispositifs en la matière et accentué fortement la communication en faveur du tri par les particuliers.

3.3 Protection et valorisation des paysages, garantes d'un cadre de vie de qualité

3.3.1 Garantir la préservation et la valorisation des paysages sensibles

ETAT D'AVANCEMENT / AMBITION DU SCOT

› PROTECTION ET REHABILITATION DU PATRIMOINE BATI REMARQUABLE

Les ambitions du SCoT

Le DOG comporte plusieurs objectifs visant à préserver et valoriser les paysages sensibles et remarquables:

- Étendre la démarche d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine à plusieurs sites,
- Identifier le patrimoine rural et prévoir des mesures de protection,
- Inciter et encadrer la rénovation du bâti ancien en permettant le changement d'usage.

L'état d'avancement

Le territoire comporte deux ZPPAUP à Besson et Souvigny ainsi qu'une AVAP à Moulins.

Les PLU ont peu mobilisé les outils de protection du patrimoine bâti. En effet, 1 seul PLU (Moulins) sur 9 présente des inscriptions graphiques relatives à la protection du petit patrimoine bâti; les communes de Besson et Souvigny disposant de ZPPAUP assurant ce même objectif.

La grande majorité des PLU se sont saisi de la problématique de la rénovation et réhabilitation du bâti patrimonial et l'affichent clairement dans le PADD.

Les groupements bâtis disposent d'un patrimoine bâti ancien important. Le recyclage des logements existants (par leur rénovation, réhabilitation) doit être une priorité pour le renouvellement urbain et pour limiter la consommation foncière.

Il sera veillé à la rénovation du patrimoine bâti existant actuellement fermé (possibilité d'avoir des changements de destination pour les bâtiments agricoles anciens et de qualité, ayant perdu leur vocation) – PADD du PLU de Neuilly-le-Réal

Mobiliser des opportunités dans le parc ancien afin de réutiliser l'habitat existant et les volumes vacants pouvant être transformés en logements – PADD du PLU de Neuvy

Il est important d'inciter à la valorisation et la réhabilitation de ce patrimoine – PADD du PLU d'Yzeure

Valoriser et favoriser une utilisation optimale du patrimoine bâti actuel, en privilégiant les réhabilitations et la recomposition du tissu urbain – PADD du PLU de Besson



3.4 Prévenir contre les risques

3.4.1 Prévenir les risques naturels

ETAT D'AVANCEMENT / AMBITION DU SCOT

➤ NOMBRE DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS OU ZONES AU AU SEIN DES PPR

Les ambitions du SCoT

Le risque naturel lié aux inondations en Val d'Allier est le principal risque sur le territoire. Ce risque est aujourd'hui connu et encadré par 3 PPRi.

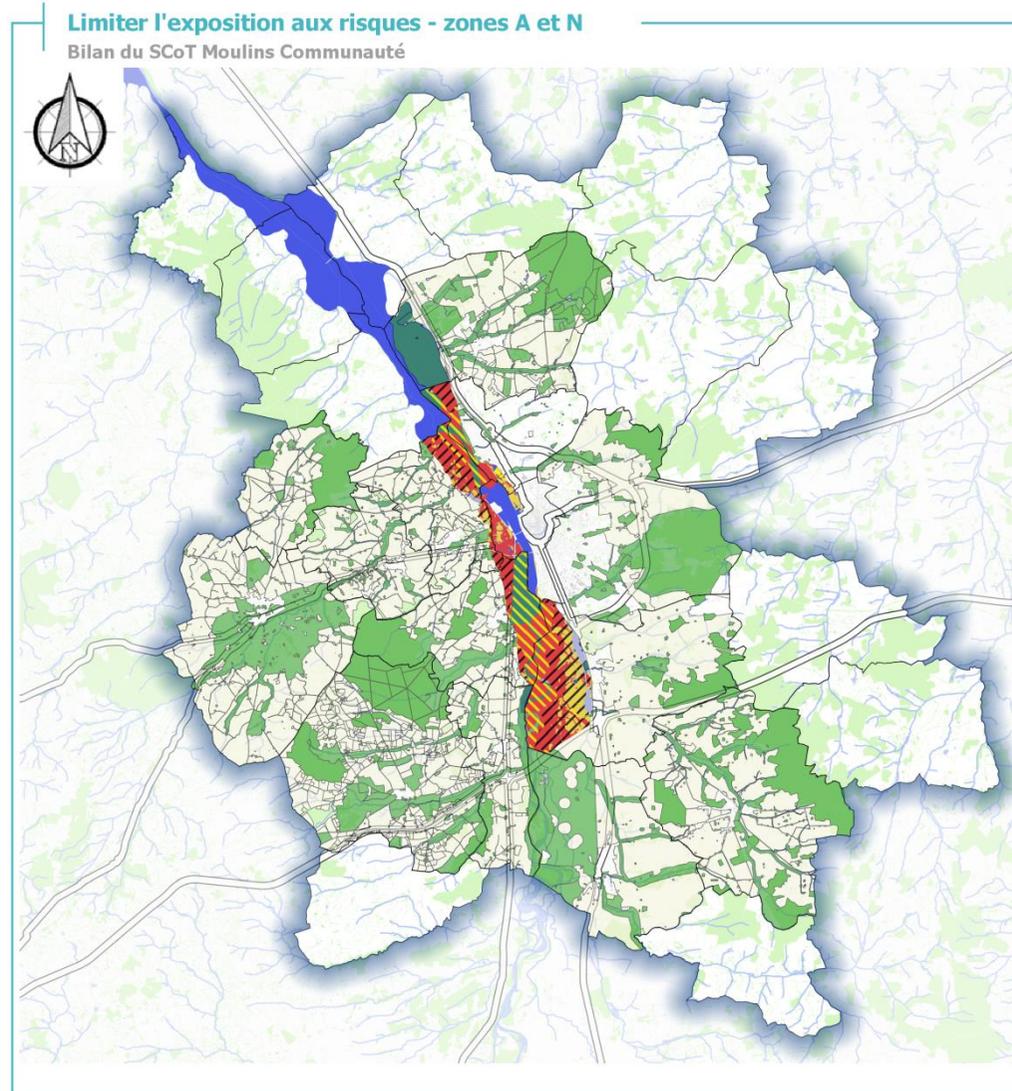
Le SCoT vise à ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes dans les secteurs concernés par le risque inondation, et à garantir la prise en compte du risque dans tout aménagement au niveau local.

L'état d'avancement

Les PLU approuvés suite à l'adoption du SCoT font apparaître les zones concernées par le risque inondation sur leur plan de zonage afin de porter à la connaissance des habitants l'existence de ce risque. De manière générale, les secteurs concernés par le risque inondation sont classés en zones N ou A (carte ci-contre). Un indice « i » relatif au caractère inondable de la zone est également utilisé pour les plans de zonage des communes de Neuvy et de Chemilly. Cette bonne prise en compte relève notamment du fait que ce risque est encadré par des documents règlementaires (PPR) constituant des servitudes s'imposant aux PLU.

Sur les communes de Bressolles, de Neuvy et de Chemilly, aucune zone AU n'est localisée en zone de PPRi. En revanche, 4 zones AU inscrites au PLU de Moulins sont localisées au sein du PPRi. Toutefois, ces secteurs de projets font l'objet d'orientations et d'aménagement et de programmation permettant d'intégrer le risque inondation de manière concrète.

En zone de PPR, les occupations et utilisations du sol mentionnées à l'article 2 dans le règlement des PLU sont admises sous réserve qu'il n'y ait pas dans le règlement du PPRNPI de dispositions contraires.



Zones A et N intersectées par le PPR

- /// A
- /// N

Zonage

- A
- N

Zones de risque

- Atlas des zones inondables
- Risque fort
- Risque moyen

Source : Communes, IGN,
Moulins communauté, DDT
Date : 14 / 11 / 2017

even
conseil

3.4 Prévenir contre les risques

3.4.2 Prévenir les risques technologiques

ETAT D'AVANCEMENT / AMBITION DU SCOT

› IMPLANTATION D'ACTIVITÉS À RISQUE À L'ÉCART DES ZONES U ET AU

Les ambitions du SCoT

Le SCoT vise à ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes face aux activités nouvelles générant un risque important pour la population en prévoyant de localiser ces activités nouvelles en dehors des zones urbanisées ou à urbaniser. Le DOG fixe également une priorité d'implantation des activités nouvelles sur le projet de zone d'activité LOGIPARC 03 (Montbeugny) en conditionnant ces implantations pour qu'elles ne portent pas atteinte aux installations de l'aérodrome.

L'état d'avancement

Dans les règlements des documents d'urbanisme locaux approuvés depuis le SCoT, l'article 1 de chaque zone U et AU interdit de manière globale l'implantation d'activités nouvelles générant un risque important pour la population.

Toutefois, l'article 2 des zones UA du PLU de Moulins autorise « les installations classées à condition qu'elles soient nécessaires à la vie des habitants et que soient mises en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter les dangers et nuisances pour le voisinage ».

Le règlement du PLU de Souvigny autorise également, sous conditions, l'implantation de « Les installations classées à condition que soient mises en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter les dangers et nuisances pour le voisinage ou l'environnement » pour la zone UI, ainsi que « Les installations classées pour la protection de l'environnement à condition d'être nécessaires à la vie urbaine » pour les zones AU.

› NOMBRE DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET ZONES AU À PROXIMITÉ IMMÉDIATE DE CANALISATIONS

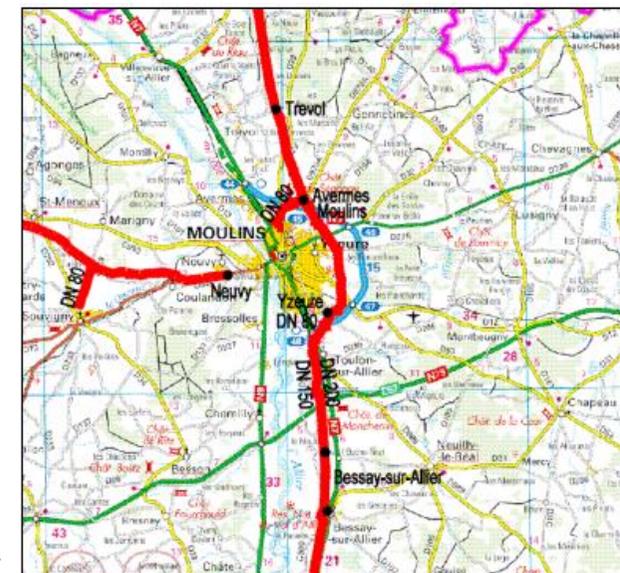
Les ambitions du SCoT

Dans l'Allier, le transport de matières dangereuses se fait essentiellement par voie routière. Toutefois, le territoire est également concerné par des canalisations de gaz exploitées par GRT Gaz. Ces canalisations traversent les communes de Aurouer, Avermes, Coulandon, Neuvy, Souvigny, Toulon-sur-Allier, Trevol, Bessay-sur-Allier, Marigny et Yzeure.

L'état d'avancement

Les zones AU (AUg Champ de Manœuvre, AUI La Tuilerie, AUe Bellevue) situées au sud de la commune de Neuvy sont localisées à proximité de la canalisation GRT Gaz DN 100 – Neuvy à Bourbon l'Archambault, mais ne se trouvent pas dans la bande des effets irréversibles de la canalisation.

Par ailleurs, plusieurs zones AU (1AUd et 2AU) de la commune d'Yzeure sont concernées partiellement ou en totalité par la bande d'effet des servitudes liées à l'établissement et transport de gaz.



Carte des réseaux de transports de gaz,
Source : EIE SCoT Moulins Communauté

3.4 Prévenir contre les risques

3.4.3 Maîtriser l'impact des carrières

ETAT D'AVANCEMENT / AMBITION DU SCOT

› PROJETS DE RÉHABILITATION DES CARRIÈRES

Les ambitions du SCoT

Le prélèvement de matériaux devra se conformer aux dispositions du schéma départemental des carrières,

Les sites faisant l'objet d'une cessation d'activité devront être remis en état, réhabilités ou valorisés en particulier dans le périmètre de la zone sensible défini par le schéma départemental des carrières

L'état d'avancement

Les carrières ciblées dans le SCoT sont toujours en activité



Éléments de synthèse

Les problématiques à suivre	Réalisation des objectifs du SCoT
Le patrimoine naturel et les corridors écologiques sont-ils protégés?	
Les documents d'urbanisme permettent-ils la préservation des composantes paysagères remarquables du territoire (bocage, patrimoine rural...)?	
Les milieux aquatiques (cours d'eau, étangs...) sont-ils préservés?	
Les ressources en eau potable sont-elles protégées au sein des documents d'urbanisme?	
L'activité agricole est-elle pérennisée?	
Les documents d'urbanisme favorisent-ils une meilleure gestion des eaux pluviales	
Le renforcement des installations de gestion des déchets est-il intégré ?	
La réduction de l'exposition de la population aux nuisances (bruit, air...) est-elle assurée?	
La production d'énergies renouvelables et la sobriété énergétique est-elle encouragée?	
Les documents d'urbanisme participent-ils à la prévention des risques?	